

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

Date de la convocation
et affichage: 9 décembre 2013

Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 20 et 23 décembre 2013

Nombre de membres
en exercice : 23

Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 20 et 23 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 18 décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT et M. Michel JOUNENT, Adjoint.

Etaient présents : M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO.

Absents représentés :

Mme Mariannick KERVOELEN donne pouvoir à Mme Martine POIGNONNEC,
Mme Pascaline VEDRINE donne pouvoir à M. Michel ROCFORT,
M. William ABBEST donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC,
Mme Isabelle QUERE donne pouvoir à Mme Frédérique GIRARDET,
Mme Jeanne LUCAS donne pouvoir à M. Alain LORANT,
M. Patrick LE CHEVOIR donne pouvoir à M. Michel JOUNENT.

M. Mathieu TANON a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 17

Représentés : 6

Votants : 23

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Avant de commencer notre conseil, je voudrais vous rappeler qu'il y a eu des événements dramatiques qui se sont passés durant le mois écoulé. Et donc je voudrais rendre hommage à la mémoire de trois femmes disparues récemment dont le dévouement au service de notre collectivité et de ses habitants reste un exemple.

Je voudrais tout d'abord évoquer le souvenir de **Madame Annie Le Breton**. « Elle était l'une des figures du comité de quartier de Kertugal, ne ménageant ni son temps ni son énergie pour la réussite de nombreuses animations. Au côté de son époux, Yannick, elle avait également à cœur de faire vivre l'association des amis de la chapelle Notre-Dame de Kertugal. Un patrimoine qu'elle s'attachait à faire découvrir et apprécier au travers notamment des visites guidées organisées durant l'été. Une église pour la sauvegarde de laquelle elle s'est également investie, supervisant en particulier la restauration de plusieurs ex-voto.

Bénévole aux Restos du Cœur depuis de nombreuses années, Annie Le Breton s'est aussi dévouée dans l'action sociale au sein du CCAS en participant à la distribution des colis de Noël aux aînés de la commune. Sa disparition prive de nombreux Quinocécens d'une amie fidèle et généreuse.

Je voudrais également rendre hommage à la mémoire de **Madame Michelle Conan** qui a beaucoup œuvré dans le domaine social. Directrice de l'association Le Marronnier gérant des structures d'hébergement pour les jeunes à Saint-Brieuc, Madame Conan était membre du conseil d'administration du CCAS de Saint-Quay-Portrieux depuis 2008. Elle laisse le souvenir d'une femme compétente, dévouée et serviable. »

Je voudrais enfin que nous ayons une pensée pour **Madame Caroline Bodin**, née Soubeyrand. Elle fut longtemps vétérinaire à Saint-Quay-Portrieux. Elle s'engagea également dans la vie publique, siégeant au conseil municipal durant deux mandats successifs entre 1995 et 2008. Sa disparition tragique nous rappelle la fragilité de la vie face aux aléas du destin. »

Je vous propose de respecter une minute de silence pour la mémoire de ces trois personnes.

Le conseil municipal et le public observent une minute de silence.

M. JOUNENT : Monsieur le Maire s'il vous plaît.

M. LE MAIRE : Oui

M. JOUNENT : Je demande la parole.

M. LE MAIRE : Oui si c'est en lien avec l'ordre du jour.

M. JOUNENT : Tout à fait. Je me permets de dire la chose suivante.

Monsieur le maire, je vous demande de mettre immédiatement au vote de notre assemblée, le retrait du point 15 de l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir.

Ce point, pour mémoire, a l'intitulé suivant : « Local commercial- Quai de la République- promesse de bail commercial / Dossier ERP/ Engagement de travaux ».

Je vous rappelle que la délibération qui a conduit à l'achat des murs du fonds de commerce de l'ex "librairie du port" est soumise depuis le 29 décembre 2010 à une requête auprès du Tribunal Administratif de Rennes visant à son annulation.

Cela crée une réelle incertitude juridique sur la validité et la légalité de la délibération qui vous a autorisée, Monsieur le maire, à procéder à cet achat pour la commune.

Incertain juridique que vous, Monsieur le maire, n'avez cessé de souligner à chaque fois que des élus du conseil vous interrogeaient sur la suite que vous comptiez donner à cette affaire de boutique à l'abandon.

Incertain juridique !!! C'est même, dans cette affaire, un euphémisme car, sans attendre la décision du TA de Rennes, il est extravagant de votre part de vouloir installer un nouveau locataire dans cette boutique alors que le bail de 9 ans, signé par vous, du locataire actuel n'est pas dénoncé et que surtout ce même locataire ne paie pas ses loyers depuis 21 mois.

Cette demande de retrait est réglementaire et elle n'a pas à subir de discussions préalables.

M. LE MAIRE : Alors je voudrais avant qu'une décision soit prise ou un vote soit organisé dire que, effectivement il y a une personne qui a visité le local à trois reprises qui est très intéressée, elle a un projet, projet commercial de vente d'objets de décoration. Elle est intéressée par la location et éventuellement, au bout de six mois d'exploitation pour tester un peu son activité, intéressée par l'achat de ce local. Il est bien évident que je n'ai pas oublié l'insécurité juridique qui a été créée par votre requête auprès du Tribunal Administratif puisque c'est vous qui en êtes l'auteur appuyé comme vous l'avez précisé par M. LAMBOTTE pour faire annuler la délibération que nous avons prise pour acheter les murs. C'est le conseil municipal qui l'a voté. En ce qui concerne cette opportunité, il est bien évident que si vous l'acceptiez, la promesse de bail qui serait signée avant l'engagement de travaux serait évidemment.. il serait évidemment précisé dans cette promesse de bail que compte-tenu de la situation que je n'ai pas cachée, à savoir cette requête et donc la procédure en cours, vous avez été débouté en référé mais le jugement sur le fond n'est pas encore intervenu, il doit intervenir au Tribunal de Rennes un jour, on ne sait pas quand, il est bien évident que prenant conseil d'un notaire il serait prévu qu'au cas où le jugement de fond du Tribunal vous donnerait raison c'est-à-dire que la délibération initiale d'achat des murs serait annulée, elle n'aurait pas à exercer de recours en dommage et intérêt contre la municipalité. C'est une précaution évidente qu'elle aurait acceptée. Donc moi je ne sais pas, je pense que cette affaire en fait elle a trois acteurs et une victime. Elle a trois acteurs, Madame POIGNONNEC qui a initié l'affaire, le conseil municipal qui a voté l'achat des murs...

Protestations des élus.

M. LE MAIRE : Non mais attendez...

M. LORANT : Je vais quand même répondre avant ...

M. LE MAIRE : Non non je suis désolé, vous m'avez interpellé...

M. LORANT : Sur la partie économique, je prendrai la parole.

M. LE MAIRE : Vous m'avez interpellé, je vous réponds. Le deuxième acteur, c'est le conseil municipal qui a décidé lors d'une délibération d'acheter les murs et moi j'ai donc exécuté la délibération, la décision du conseil municipal. Et donc le troisième acteur évidemment c'est vous M. JOUNENT qui avez donc mené cette requête devant le Tribunal Administratif. Et puis une victime, Monsieur CHAUVIGNY qui donc occupait ces locaux en tant que commerçant. Maintenant il me semble que l'intérêt général, l'intérêt de la commune, c'est d'essayer d'en sortir à partir ... je vais vous donner la parole ... à partir du moment où nous avons une opportunité d'en sortir, je vous la propose, je n'impose rien mais il est quand même de mon devoir lorsque quelqu'un est intéressé par le local de vous en faire part en toute objectivité, toute transparence et

sans à priori. Donc, moi je trouve que ce n'est pas tout à fait logique de ne pas vouloir en débattre, par contre votre décision je l'appliquerai naturellement. Voilà ce que je voulais vous dire. Qui veut prendre la parole ? Oui et ensuite Georges BREZELLEC.

M. LORANT : Oui Monsieur le Maire, d'une part sur cette affaire vous vous étiez planté dès le départ à savoir sur l'achat. Il faut savoir que sur le port actuellement des locaux neufs, que va construire l'entreprise Budet, sont aujourd'hui à 1.200 € du m² brut de béton. Ce qui veut dire, pour un local de 50 m², 60.000 €. Vous avez acheté ce local à 100.000 €, déjà les dés sont pipés dès le départ. Ensuite, lorsque vous voulez faire prendre à la charge de la commune tout ce qui est aménagement de l'ancien propriétaire, ce n'est pas à nous d'aller faire son raccordement d'eau ni d'électricité ni de tout à l'égout. Vous savez moi j'ai fait du local commercial. J'ai eu l'occasion d'en faire quelques-uns dans ma vie. Lorsqu'on loue un local commercial c'est clair, j'ai loué une crêperie, j'ai loué un magasin de laine, j'ai loué à Pacalet, lorsqu'on loue un local commercial c'est clair on doit le clos et le couvert. Les aménagements intérieurs sont à la charge du preneur. Alors je ne vois pas pourquoi on irait faire tous ces travaux. Je vous rappelle le montant du loyer également, des SCI vous le savez j'en ai fait quelques-unes dans ma vie, cela a toujours été, le loyer est égal grosso modo à 10 % de l'investissement en commercial, voire 12. Ici on va se retrouver avec un investissement global de 135.000 €. Lorsque cette personne va payer 600 ou 550 € je n'ai plus les chiffres en tête, 550 €, alors que vous dites « au bout de 6 mois elle va venir acheter », lorsqu'elle va aller voir son banquier au bout de 6 mois, on va lui dire « Madame nous pouvons vous faire un prêt à 3.2 % parce que vous avez de l'argent. Sur un prêt à 130.000 sur 10 ans, ça va vous faire 1.267 € de remboursement ». Donc il est évident que financièrement cela fait que cette personne qui va venir dans ces locaux a tout avantage à rester locataire au prix où vous louez. Le problème c'est que vous n'avez pas su faire une acquisition, vous n'êtes pas un bon dans l'immobilier, bon il faut arrêter, il faut le reconnaître, c'est tout.

M. LE MAIRE : Alors Monsieur LORANT vous venez d'entrer dans le débat de fond ce qui contredit évidemment la demande de M. JOUNENT de ne pas en débattre. Donc moi je suis prêt à entrer dans le débat de fond. Si vous permettez je vais maintenant passer la parole à Georges BREZELLEC.

M. BREZELLEC : Merci. Je voudrais revenir sur la délibération n° 10-117 qui a conclu à cette époque, le 29 octobre 2010, à l'achat de ce local. Je voudrais quand même revenir sur cette délibération pour bien montrer le risque juridique qui pèse sur cet achat. Je cite : « La municipalité considère avec les quinocéens que la disparition de ce commerce (presse, livres et jeux) sur le port d'échouage pénaliserait lourdement les habitants du Portrieux. En conséquence, il est proposé, afin de permettre le maintien de l'activité jugée essentielle par les habitants, d'acquérir les murs du fonds de commerce d'une surface de 52 m² pour la somme de 100.000 € HT ». Monsieur le Maire explique que cette proposition est justifiée par le fait qu'il s'agisse d'un commerce de proximité spécifique, unique dans le quartier et dont la disparition pénaliserait les résidents. Cet ensemble de commerces du port est déjà menacé de mitage. Une cellule commerciale vide de plus diminuerait l'activité du secteur. On ajoute ici également : « Il s'agit d'un commerce très spécifique dont la fermeture obligerait les habitants du quartier du port à acheter leurs journaux à Etables ou à la maison de la presse de Saint Quay ». Suite à ces remarques, vous avez donc fait voter le conseil municipal sur ce sujet. Je suis un peu tranquille là-dessus puisque j'ai refusé à l'époque, rappelez-vous, de participer au vote et j'ai également entraîné avec moi Céline puisque j'avais sa procuration, son pouvoir. Je ferai remarquer quand même que cette affaire, cette délibération qui a été prise par le conseil municipal a été prise sous de fausses informations parce que, d'une part le commerce en question était déjà à vendre sur le site « le bon coin », je vous ai fait remarquer en réunion d'adjoints qu'il était toujours à vendre, vous m'avez dit à ce moment- là que c'était une vieille annonce et moi j'ai appris par la suite, je ne suis pas un spécialiste, j'ai appris par la suite qu'il n'y a pas de vieilles annonces sur « le bon coin », ça ne dure que 2 mois, donc manifestement le propriétaire avait bien l'intention d'arrêter et de vendre son fonds de commerce. Ne serait-ce que pour cela, il y a un risque évident que le Tribunal Administratif annule cette vente. Or moi ce qui me gêne dans cette affaire c'est que nous allons faire des travaux, 25 à 30.000 € de travaux. Que va-t-il se passer si la vente est annulée ? Dans quel imbroglio juridique on va se trouver après avoir fait des travaux dans un local qui ne nous appartient pas. Je dis, je regrette, cette action est prématurée. Que quelqu'un veuille le louer en l'état c'est une chose, mais qu'il veuille le louer après qu'on ait fait des travaux alors qu'on n'est pas sûr d'être propriétaire moi je ne veux pas souscrire à cela. De toute façon, si ce point n'est pas retiré de l'ordre du jour, je voterai contre parce que le risque juridique est trop important pour la commune.

M. LE MAIRE : Alors je comprends très bien ces arguments, je les entends, simplement une fois de plus nous sommes rentrés dans le débat de fond. Donc le sujet c'est la question posée par M. JOUNENT. M. JOUNENT ne dit pas s'il est opposé ou favorable à louer éventuellement à cette personne, il dit je veux retirer ce point de l'ordre du jour. Donc en fait c'est autre chose. Moi je ne vais pas entrer dans le débat de fond puisqu'il faut répondre à la question de M. JOUNENT. Je pense personnellement que c'est une erreur de ne pas entrer dans le débat de fond, d'ailleurs il a été amorcé par M. LORANT et M. BREZELLEC, parce qu'au moins on pourrait y voir clair, je vais simplement apporter une correction à ce qu'a dit Georges BREZELLEC. Le risque juridique que nous avons devant le Tribunal Administratif, il n'est pas tant dans l'idée qu'éventuellement le commerçant à l'époque voulait vendre, il est, cela a été précisé, que le niveau du loyer de

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

l'époque, on devrait vérifier, c'est cela que le Tribunal va s'attacher à faire, vérifier que le niveau de loyer est conforme aux loyers qui sont pratiqués dans le secteur. Or justement j'avais pris

M. ROCFORT : Les loyers n'ont jamais été perçus.

M. LE MAIRE : Attendez, attendez, j'avais pris la précaution de les vérifier et aussi bien chez « Les Petits Carreaux » c'est un magasin qui a 50 m², à peu près le même format que « Morgane Photos » à l'époque, lorsque c'était occupé, il s'agissait à peu près d'un niveau de 550 € du m². Donc personnellement je pense que sur le jugement de fond nous avons, mais c'est un avis, un pronostic, ce n'est pas du tout une certitude, nous avons une forte chance que M. JOUNENT soit débouté, il n'empêche que le risque est réel, il reste là, et donc il faut en tenir compte. Maintenant nous pouvons très bien refuser cette opportunité même si, je le répète, j'avais bien envisagé dans la promesse de bail de prendre la précaution de demander, enfin de faire engager le locataire à aucune demande de dommage et intérêt en cas où la vente serait annulée et par conséquent le bail serait automatiquement annulé puisque c'est très lié. Voilà, c'est tout, ce que je cherche c'est une seule chose, c'est essayer de se débarrasser de cette affaire parce que ça me semble... voilà... utile et nécessaire de clôturer cette affaire dans les meilleures conditions et dans les moins mauvaises conditions pour la municipalité. Alors je vais donc passer au vote puisque M. JOUNENT demande que ça soit retiré. Donc je vais vous demander : qui est favorable à ce que nous ne débattons pas le fond c'est-à-dire à rejeter ce point de l'ordre du jour. Qui est favorable ?

Vote des élus.

Nous avons rejeté, ce n'est pas la peine que je demande s'il y a des abstentions ou des refus. Donc nous allons éliminer ce point de l'ordre du jour.

Le point n° 15 est retiré de l'ordre du jour

Nous passons maintenant à l'approbation ou pas du PV (point n° 1 de l'ordre du jour).

Avez-vous des questions sur le PV ? Est-ce que vous avez des observations à faire sur le PV ? Pas d'observations, alors je vais passer au vote.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2013 est approuvé par :

Treize (13) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, M. BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Robert ALLENOU, Mme Marie Françoise HYDRIO)

Et

Dix (10) voix pour (Dominique BLANC, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN).

M. LE MAIRE : Le point n° 2 concerne les délégations dont j'ai à vous rendre compte.

- Première délégation, il s'agit d'un arrêté (Arrêté n° 2013 DG 18) sur un contrat de maintenance des deux équipements PVE (procès-verbal électronique) et prestation de formation, c'est un contrat qui a été noué avec l'entreprise EDICIA de Carquefou pour un montant de 388 € HT annuel ceci pour une durée de 3 ans.
- Le deuxième élément concerne un arrêté municipal (Arrêté n° 2013 DG 19) – portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population, vous savez qui va intervenir en janvier, entre janvier et février, donc recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Est nommée en qualité de coordonnateur Mme Patricia IRAND et elle sera assistée par Mickaèle LE JAN.
- Le troisième arrêté (Arrêté n° 2013DG 20) fixe le tarif de droit d'entrée de la patinoire pour la période du 21 décembre 2013 au 5 janvier 2014. Vous savez que c'est 3 € de l'heure.
- Le quatrième (Décision n° 2013 DG 21) concerne un modificatif à apporter à la régie d'avances et de recettes produits divers justement lié aux entrées de patinoire.

Avez-vous des questions ? Alors si vous n'avez pas de question....

M. JOUNENT : Monsieur le Maire, je n'ai pas de question mais je voudrais, dans le cadre de ce qui est de votre responsabilité, je voudrais poser deux questions.

Monsieur le Maire vous avez participé aux Congrès de l'Association des Maires de France. Pendant trois jours vous avez pu entendre des intervenants évoquer les nouveaux problèmes qui assaillent les conseils municipaux, en particulier les transferts de compétences avec la phase 3 de la décentralisation, les nouveaux rythmes scolaires de l'enseignement

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

primaire. Je m'étonne qu'à ce jour vous n'avez pas daigné rapporter aux membres du conseil municipal les principaux enseignements de ce partage d'expérience des Maires réunis à PARIS. C'est mon premier point.

M. LE MAIRE : Je vous répondrai, c'est prévu dans les questions diverses. Je vous ferai un point complet sur les rythmes scolaires et le dossier qui concerne notre ville.

M. JOUNENT : Alors, toujours dans le cadre de votre activité de Maire. Vous vous êtes lancé Monsieur le Maire dans une bien curieuse aventure en novembre 2013. Celle d'éviter éventuellement un recours auprès du Tribunal Administratif suite à un possible litige aux prochaines élections municipales de BINIC. La raison selon vous était que l'on voyait trop la photo, sur le calendrier des sapeurs-pompiers du sud Goëlo, du Maire sortant de ladite commune, que l'on voyait trop le chef des pompiers, candidat présumé à cette future élection et que surtout on ne vous y voyait pas assez. Résultat de votre initiative la commune de Saint Quay et son Maire, surtout son Maire, ont fait le buz sur la toile. La presse locale, la presse régionale, la presse nationale ont fait de cette péripétie leurs choux gras. Quand aux radios Radio France Bleue Armorique et Europe un, elles l'ont vraiment ridiculisé. Avez-vous entendu Europe Un Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE : Je vous rappelle simplement pour des questions d'ordre et de réglementation et de respect de la Loi que ce point n'est pas à l'ordre du jour et qu'en ce qui concerne le risque d'annulation des élections à BINIC c'est une position purement juridique que j'ai rappelée. En effet il y a une Loi qui dit que 6 mois avant les élections toute propagande dans un document lié à un service public peut, je dirais, faire l'objet d'une condamnation.

M. JOUNENT : Vous n'avez pas répondu, si vous n'avez pas entendu Europe Un

M. LE MAIRE : Non non je vous remercie mais ce n'est pas du tout à l'ordre du jour.

M. JOUNENT : Je peux vous le faire entendre.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas du tout à l'ordre du jour, je vous en remercie.

M. JOUNENT : C'est dommage.

M. LE MAIRE : Alors nous sommes maintenant sur le point n° 3 - Budget annexe Cinéma – Budget supplémentaire 2013
Vous connaissez ce point puisqu'il a été déjà abordé 3 fois au conseil municipal et donc nous en sommes à la fin de la procédure qui a consisté pour le Préfet à saisir une nouvelle fois la Chambre Régionale des Comptes. La Chambre Régionale des Comptes nous a envoyé donc son avis et nous a demandé selon le respect de la procédure de vous en donner connaissance. Donc sur ce budget la Chambre a statué sur la recevabilité. Considérant que le Préfet des Côtes d'Armor a saisi la Chambre Régionale des Comptes en application de l'article L1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel la Chambre Régionale des Comptes saisie par le Représentant de l'Etat dans un délai de 30 jours à compter de la transmission prévue par les articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 constate et propose à la collectivité territoriale dans un délai de 30 jours à compter de la saisine les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. La nouvelle délibération rectifiant le budget initial doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la Chambre Régionale des Comptes. Alors l'avis se poursuit. Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit ou si la délibération prise ne comporte pas de mesure de redressement jugée suffisante par la Chambre Régionale des Comptes qui se prononce sur ce point dans un délai de 15 jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le Représentant de l'Etat dans le Département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la Chambre Régionale des Comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. Considérant que la saisine porte sur l'absence d'équilibre réel du budget annexe du cinéma au sens de l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, après la reprise du déficit d'investissement reporté et le rejet concomitant du budget supplémentaire qu'elle a été enregistrée au greffe de la Chambre le 21 novembre 2013. Sur le défaut d'équilibre réel, considérant qu'au terme de l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. Considérant que l'article L2311-5 du Code précité dispose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos cumulé avec le résultat antérieur reporté est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant la délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement, l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la prochaine décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice. Considérant que par délibération du 10 octobre 2013 le conseil municipal de Saint Quay Portrieux a approuvé l'affectation du résultat du budget annexe cinéma et reporté le déficit de clôture 2012 d'un montant de 57.917.11 € au compte 001 « déficit antérieur reporté » de la section d'investissement du budget 2013 hors restes à réaliser. Considérant que l'assemblée délibérante a refusé à 2 reprises les 10 octobre et 7 novembre 2013 d'inscrire au budget 2013 une recette équilibrant le déficit d'investissement reporté et ainsi que les restes à réaliser en recettes et en dépenses, que par voie de conséquence la section d'investissement ne présente pas une stricte égalité des dépenses et des recettes sur les mesures de redressement considérant qu'il convient d'une part de reprendre les restes à réaliser de l'exercice 2012 et d'autre part de couvrir le déficit d'investissement reporté par ses motifs déclare recevable la saisine du Préfet des Côtes d'Armor. Dit que le budget annexe 2013 du cinéma Arletty de la commune de Saint Quay Portrieux n'est pas en équilibre réel. Propose de rétablir l'équilibre budgétaire dans les conditions suivantes et demande à la commune d'en délibérer dans un délai d'un mois. Alors les investissements - dépenses, il s'agit du tableau que vous avez dans votre dossier, c'est toujours les mêmes chiffres et elle rappelle qu'au terme de l'article L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent avis doit être communiqué au conseil municipal dès sa plus proche réunion, ce que je suis en train de faire. Le présent avis sera notifié à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et à moi-même. Voilà. Donc voilà l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, donc nous avons reçu cet après-midi le Préfet qui nous rappelle exactement la même chose, ce n'est pas la peine que je vous en donne lecture et donc le sujet c'est : approuvez-vous le projet annexe cinéma budget supplémentaire. Donc je vous le représente pour la dernière fois... Attendez, je termine, j'ai bien entendu. Sachant que la prochaine fois il n'y aura pas de présentation nouvelle puisque la Chambre Régionale des Comptes ayant poursuivi toute la procédure prévue dans ce cas-là dira que le budget est celui-là.

M. LORANT : Monsieur le Maire, je vais être moins long que vous. Je reprends votre déclaration...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas moi, c'est l'avis de la Chambre Régionale des Comptes qui doit être obligatoirement lu et donné au conseil.

M. LORANT : Je reprends votre déclaration lors du dernier conseil municipal : « Malgré l'avis de la Chambre Régionale des Comptes qui a constaté la conformité du compte de gestion et du compte administratif 2012 du budget annexe du cinéma, le conseil municipal avait refusé, lors de la séance du 5/09/2013, d'approuver l'affectation des résultats.

Après un 1^{er} rappel du Préfet, le conseil municipal, réuni le 10/10/2013, a approuvé l'affectation des résultats. Cependant, une majorité d'élus a refusé d'approuver le budget supplémentaire du budget annexe cinéma dont le seul objet est la reprise des résultats 2012 et la reprise des restes à réaliser.

Dans un courrier du 21 octobre 2013, le Préfet indique que le conseil municipal, par son refus, ne respecte pas l'avis de la Chambre Régionale des Comptes. Il demande que ce point soit réinscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal aux fins d'approbation. A défaut, il devra saisir à nouveau la Chambre Régionale des Comptes qui prononcera l'inscription d'office de ces écritures ».

Comment se fait-il qu'ils ne l'ont pas fait. Pourquoi la Chambre Régionale des Comptes ne l'a pas inscrit puisque vous aviez prévu cela la dernière fois ?

M. LE MAIRE : Tout d'abord je n'ai pas à me substituer à la Chambre Régionale des Comptes. Il y a une procédure en liaison avec le Préfet et je vous répète que l'avis de la Chambre Régionale des Comptes est le dernier qui soit donné dont je vous ai transmis le contenu et si aujourd'hui vous n'acceptez pas comme les autres fois de voter ce budget, il sera automatiquement, je dirais, enregistré par la Chambre Régionale des Comptes qui considérera que c'est le bon budget tout simplement. C'est la procédure, ce n'est pas le maire qui décide de la procédure ce sont les textes tout simplement.

M. LORANT : Vous savez que les écritures sont fausses de toute façon. Nous, le conseil municipal, n'avons pas à endosser cela. Que la Chambre Régionale des Comptes fasse son travail et le Préfet le sien.

M. LE MAIRE : C'est pour cela que, si vous le rejetez, le travail de la Chambre Régionale des Comptes sera terminé et le budget sera accepté. Maintenant je vais passer au vote donc je vais vous reposer pour la troisième fois au cours de ce troisième conseil municipal qui avait ce point à l'ordre du jour, est-ce que vous approuvez le budget supplémentaire annexe cinéma de l'exercice 2013 tel que présenté.

Délibération n° 18/12/2013-01

Budget annexe Cinéma – Budget supplémentaire 2013

Monsieur le Maire rappelle que ce budget supplémentaire a été proposé lors des conseils municipaux en date des 5 septembre et 10 octobre 2013 et non voté. La Préfecture demande que ce point soit à nouveau inscrit suite à l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes. Aussi, Monsieur le Maire précise que ce budget supplémentaire a pour objet la reprise des résultats 2012, la reprise des restes à réaliser et se présente comme suit :

Section d'investissement – Dépenses

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Opérations financières		57 947,11 €
	001 - Déficit antérieur reporté	57 947,11 €
100 - Restructuration Cinéma Arletty		54 197,62 €
	2313 - REPORT travaux	54 197,62 €
TOTAL		112 144,73 €

Section d'investissement - Recettes

Recettes		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Opérations financières		46 144,73 €
	1687 - Autres dettes	46 144,73 €
100 - Restructuration Cinéma Arletty		66 000,00 €
	1312 - REPORT Subvention Région Bretagne	16 000,00 €
	1316 - REPORT Subvention Centre National du Cinéma	50 000,00 €
TOTAL		112 144,73 €

Il est proposé au conseil d'approuver le budget supplémentaire tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;
- Vu le budget voté ;
- Vu l'avis conforme du compte administratif par la Chambre Régionale des Comptes le 1 août 2013 ;
- Vu l'affectation des résultats au conseil du 10 octobre 2013 ;
- Vu la demande de la Préfecture en date du 18 novembre 2013 ;
- Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes du 12 décembre 2013 ;
- Vu le courrier de la Préfecture en date du 18 décembre 2013 ;
- Vu les votes exprimés :

Douze (12) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALL, Mme Jeanne LUCAS, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Robert ALLENOU, Mme Marie Françoise HYDRIO) **et dix (10) voix pour** (Dominique BLANC, M. Georges BREZELLECC, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDETT, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Jacques MARTIN) **et une (1) abstention** (M. Bernard MORICE).

Décide,

- **De ne pas approuver le budget supplémentaire annexe cinéma de l'exercice 2013, tel que présenté.**

M. LE MAIRE : Nous passons au point n° 4

Délibération n° 18/12/2013-02

Office du tourisme – subvention exceptionnelle 2013

Par délibération du 21/02/2013, le Conseil Municipal a accordé une subvention de fonctionnement de 190 000,00 € à l'Office de Tourisme.

L'exécution du budget établi à partir de cette subvention fait apparaître comme prévu que les crédits prévus sont insuffisants pour assurer son fonctionnement jusqu'à la fin de l'exercice. Cette situation a fait l'objet d'un rappel et d'une présentation au comité directeur de l'office de tourisme du 10/12/2013.

Son budget primitif 2013 s'équilibre à hauteur de 349 880 € en dépenses et en recettes. La poursuite de son activité a conduit l'Office de Tourisme à proposer une décision modificative d'un montant de 23 620 € portant ainsi le budget à 373 500 €. Pour tenir compte des crédits supplémentaires à inscrire et d'un ajustement à la baisse de recettes de gestion, le financement de cette décision modificative suppose le versement d'une subvention complémentaire de la ville d'un montant de 26 000 €.

Cette somme serait à inscrire au budget de la ville à l'article 65737.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter d'accorder à l'Office de Tourisme une subvention exceptionnelle de 26 000,00 € en complément de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2013, d'inscrire les crédits correspondants à l'article 65737 du budget principal de la commune, d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les votes exprimés :

Onze (11) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Robert ALLENOU, Mme Marie Françoise HYDRIO) **et douze (12) voix pour** (Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN).

Décide,

- **D'accorder à l'Office de Tourisme une subvention exceptionnelle de 26 000,00 € en complément de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2013,**
- **D'inscrire les crédits correspondants à l'article 65737 du budget principal de la commune,**
- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention financière.**

Débat avant le vote :

M. LE MAIRE : J'ajoute que le détail de ces 26.000 € a été évoqué et discuté entre nous lors de la réunion plénière. Ces éléments je peux les rappeler. Il s'agit d'une part de charges patronales en hausse de 2.300 €, de frais de formation de 1.000 €, d'un écart entre le salaire de l'ancien et du nouveau directeur de 5.200 €, de congés payés réglés à l'ancien directeur diminués de l'absence du directeur en mai 2013, c'est à dire qu'on n'a pas payé de salaire pendant un mois ce qui représente 10.500 € cela fait 19.000 €, en frais de gestion des achats de service + 4.500 € puisque pour équilibrer le budget qui avait été précédemment adopté avec une subvention de 200.000 € suite au vote du conseil à 190.000 € il a fallu trouver donc un rééquilibrage en baisse, mais en réalité il a fallu constater qu'aujourd'hui il manquait 4.500 €, et le total fait donc bien 23.500 €. Et en ce qui concerne les recettes ajustées, les taxes de séjour sont en diminution prévisionnelle de 2.500 € ce qui fait bien 26.000 €. Alors je rappelle, puisque là nous discutons d'une subvention complémentaire pour 2013, si cette subvention n'était pas adoptée, n'était pas approuvée, l'office de tourisme s'arrêterait. On ne pourrait pas payer les salaires en décembre et on ne pourrait pas

M. ROCFORT : Chantage.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas un chantage c'est une réalité.

M. TANON : Prenez vos responsabilités.

Mme POIGNONNEC : Ce n'est pas ce qui a été dit.

M. LE MAIRE : Non ce n'est pas un chantage, c'est une réalité. Je ne peux pas vous dire autre chose ce serait irresponsable de ma part de ne pas vous en informer.

M. ALLENOU : Est-ce que ce n'est pas irresponsable quand on fait voter un budget de le dépasser sans, en cours d'année, proposer ce que l'on peut faire et non pas mettre le conseil municipal devant le fait accompli : il manque ça donc vous n'avez plus qu'à payer. Je crois que cela aurait pu être proposé avant d'engager ces dépenses-là. C'est une fois que c'est fait qu'on vient demander des augmentations de subvention. Où va-t-on, on fait n'importe quoi. Ce n'est pas la peine de voter un budget en début d'année.

M. LE MAIRE : Alors Robert ALLENOU je vais vous répondre. On ne fait pas n'importe quoi, il ne s'agit pas de ce que vous pensez...

M. ALLENOU : Un budget ça s'exécute.

M. LE MAIRE : ... j'ai parfaitement compris.

M. ALLENOU : On ne dirait pas.

M. LE MAIRE : Je ne vous ai pas interrompu merci. Il faut que chacun puisse s'exprimer jusqu'au bout sans être interrompu sinon on ne peut pas se comprendre. Donc ce budget avait été présenté, il avait été voté, au dernier moment devant le conseil municipal, les 200.000 € de subvention prévus pour équilibrer le budget ont été ramenés par un élu qui l'a proposé et qui ne fait pas partie du Comité Directeur de l'Office de Tourisme donc qui ne connaissait pas bien le dossier, mais c'est son droit, à 190.000 €. Moyennant quoi on était certain que le budget ne puisse pas être, je dirais, exécuté dans ces équilibres, d'autant plus que ce qui n'était pas prévu au budget et c'est là où je pense Robert ALLENOU a tort, il n'était évidemment pas prévu que ni Arnaud BUREL, l'ancien Directeur, donne sa démission et parte, il n'était pas prévu que nous recrutions un nouveau Directeur avec un salaire supérieur. Certains élus ont fait partie du jury et dans le choix que nous avons eu nous avons opté pour un Directeur qui a une expérience confirmée avec un salaire supérieur dans une optique je dirais d'avenir au niveau de la gestion des offices de tourisme de la Communauté de Communes, je traduis bien la pensée des membres du jury. Il a donc fallu enregistrer cet écart et ensuite le Directeur qui nous a quittés avait des congés qu'il n'a pas pu prendre parce qu'il y avait des missions importantes dont les Océaniques à préparer et autre chose et donc il a fallu les lui payer. Il ne s'agit pas d'un budget qui a été mal prévu, mal exécuté, il s'agit d'un budget qui a été amputé dès le départ d'un déséquilibre de 10.000 € d'une part et ensuite d'évènements qui n'étaient pas prévisibles au moment de la réalisation de ce budget et qui sont intervenus en cours d'année. C'est quelque chose de très banal donc ce n'est pas du tout l'analyse de Robert ALLENOU qu'il faut retenir malheureusement.

M. ALLENOU : C'est banal je veux bien. Oui c'est banal parce que ce sont des choses ordinaires ce sont des choses faciles. Quand on a un budget on le respecte et il avait été discuté justement au moment de la subvention, et je fais partie de ceux qui voulaient que la subvention soit maîtrisée, j'ai l'habitude de porter la responsabilité de ce que je dis, j'ai voté pour que ce soit diminué, je voulais même que ce soit diminué davantage. Mais quand on a un budget on fait avec et il suffisait peut-être de faire 2 concerts ou 3 concerts ou 1 seul, je n'en sais rien, de moins ou autre chose, mais de voir l'ensemble des dépenses de l'office de tourisme qui dans un certain nombre de domaines pourraient certainement être revues à l'économie. On est en période de crise ce n'est plus le moment de faire n'importe quoi dans n'importe quelle circonstance ...

M. ROCFORT : En matière de personnel.

M. ALLENOU : ... Et en matière de personnel, combien de jours de congés ont été payés au Directeur en question ?

M. LE MAIRE : Alors je vous rappelle que si on analyse le sujet dans sa vérité, dans son amplitude, les subventions de la municipalité depuis de nombreuses années ne couvrent même pas les frais de personnel c'est-à-dire de fonctionnement élémentaire de l'office de tourisme.

M. ALLENOU : Il y a peut-être trop de personnel.

M. LE MAIRE : Attendez, je vais vous redonner la parole. Cela c'est un premier point. Deuxième point, je vous rappelle que les missions de l'office de tourisme sont celles que vous connaissez, du moins j'espère que vous les connaissez bien,

mais elles ont été renforcées par le fait que cet office est maintenant classé en catégorie 1 et c'est quelque chose qui est tout à fait important parce que d'une part cela donne évidemment un rayonnement, je dirais, cohérent avec notre situation de station balnéaire classée, que le dossier ... attendez si vous permettez je vais quand même terminer parce que c'est un point qui est très important, que le dossier de reclassement de la station balnéaire est en cours d'instruction et d'examen par la Préfecture de Région d'une part et ensuite par le Ministère des Finances, que si nous ne retrouvions pas le classement de station balnéaire l'enjeu financier serait de l'ordre de 300 à 500.000 € de dotations de l'Etat en moins. Donc il était essentiel que ce dossier nous puissions non seulement l'instruire positivement mais le faire passer. Nous en sommes où ? Nous en sommes au point où après des allers et venues, des allers retours on va dire sur tout un tas de questions qui se posaient et notamment le point faible de notre station qui est un hébergement insuffisant, nous avons eu l'accord après 9 mois d'instruction et de réponses aux questions etc... l'accord, un avis favorable de la Préfecture de Région. Donc le dossier est transmis à Bercy avec un avis favorable ce qui est tout à fait essentiel pour nous, c'est un enjeu considérable. Et je pense qu'en ayant mis, je dirais, une veille au Ministère des finances le dossier sera débouclé positivement mais encore faut-il que notre office de tourisme reste catégorie 1. Donc pour quelques dizaines de milliers d'euros il serait quand même tout à fait maladroit, voire incohérent, de risquer de ne pas toucher les 300 à 500.000 € de dotations supplémentaires qui sont liées au fait que Station balnéaire nous accueillons donc une quinzaine de milliers de touristes l'été avec des investissements à la marge qui sont coûteux, qui justifient tout à fait ce supplément de dotations. Donc ne jouons pas avec le feu c'est-à-dire avec l'office de tourisme qui continuerait à avoir un budget déséquilibré pour quelques milliers d'euros alors que l'enjeu c'est le maintien en catégorie 1 pour être maintenu en classement station balnéaire. Je crois que c'était important que je vous le rappelle.

M. LORANT : Monsieur le Maire je peux avoir la parole ? Oui Monsieur le Maire je ne vais pas jouer avec le feu je vais jouer avec les chiffres. Comment se fait-il, Arnaud BUREL, salaires charges 5.000 € se retrouve à 19.000 € ? Cela veut dire 4 mois de salaire. Moi j'ai tenu une entreprise, cela fait 33 ans, moi au moins...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas 19.000, je suis désolé vous prenez un chiffre faux et vous allez raisonner. Il n'a jamais eu 19.000. Non non. J'ai rappelé les chiffres, ce n'est pas ceux-là.

M. LORANT : C'est lesquels ? parce qu'il y en a plusieurs. Le vrai chiffre, si vous voulez il y a 10.500 €, plus vous avez dit du fait qu'Arnaud BUREL ce n'était pas un mois qu'il avait été absent de son poste de Directeur, c'est un mois 1/2 . Donc vous avez fait un amalgame de tous les chiffres. Si on avait dû payer Arnaud BUREL 1 mois 1/2, on arrivait à 19.000. Paroles de Monsieur LOUESDON l'autre soir en réunion plénière.

M. LE MAIRE : Non excusez-moi mais vous mélangez tout. S'il était resté, il aurait été payé 1 moi ½ mais ce qui a été payé ce n'est pas 1mois 1/2 , ce qui a été payé à Arnaud BUREL c'est l'ensemble de ses congés payés qu'il n'avait pas pu prendre.

M. LORANT : Un mois de congés payés Monsieur le Maire, cela a été prévu au budget en début d'année. Ses congés, qu'il les prenne ou pas, cela a été prévu au budget.

M. LE MAIRE : Mais pas du tout. Il pouvait tout à fait être envisagé qu'il prenne ses congés.

M. LORANT : Et bien ses congés il aurait pu les prendre au mois de juillet comme d'habitude. En congés c'est 2 jours ½ par mois si mes souvenirs sont bons, donc à la limite sur 10 mois il avait 25 jours de congés à prendre. 25 jours de congés à 9.000 €, vous m'excuserez, heureusement que ce n'était pas 30 jours. Donc vos chiffres sont faux.

M. LE MAIRE : Oui oui bien sûr.

M. BREZELLEC : Je souscris à ce qu'a dit tout à l'heure Robert. C'est vrai que trop souvent la subvention municipale sert de variable d'ajustement sur un budget, malheureusement. On arrive à 15 jours ou presque de la fin de l'année et on se retrouve devant le fait accompli. Je constate aussi que parmi les 3 offices de tourisme, 2 offices municipaux, celui de Binic celui de Saint Quay, et 1 office, on va dire associatif, celui d'Etables, nous sommes de loin en tête des subventions municipales versées. On caracole loin devant la subvention de Binic, il ne me semble pas que Binic soit une station balnéaire moins importante que celle de Saint Quay. Evidemment on a hérité, on hérite d'un passé, mais je crois qu'on est dans un débat de fond qu'on ne va pas pouvoir régler ici en 10 minutes un quart d'heure. Le débat de fond c'est de savoir si une commune comme la nôtre a les moyens dans l'avenir, ou aura les moyens dans l'avenir, de maintenir seule un office de tourisme. C'est cela le vrai débat et je pense qu'on ne va pas le résoudre. Ici il est question quand même de donner la possibilité à l'office de tourisme de boucler son budget. Donc, ce point ne me pose pas trop de problème sachant qu'en 2014 il va bien falloir réfléchir sérieusement sur le devenir des offices de tourisme tels qu'ils fonctionnent actuellement. Autant celui-ci je vais dire que je vais le voter, clairement, autant le point suivant, le point 6, parce qu'il s'agit de verser une subvention de fonctionnement déjà au titre du budget 2014, je suis beaucoup plus réservé parce qu'on peut peut-être

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

réfléchir un petit peu avant. On n'est pas obligé de verser, on n'est pas obligé d'accepter tout de suite une subvention de fonctionnement de 238.000 €, encore en augmentation....

Mme POIGNONNEC : 25 % d'augmentation.

M. BREZELLEC : ... Autant le point 4 sur cette subvention exceptionnelle compte-tenu des circonstances du départ d'Arnaud BUREL, de l'arrivée du nouveau Directeur, autant cette délibération me gêne moins, on va, dire autant la n° 6 va me gêner sûrement.

Mme POIGNONNEC : Je voudrais...

M. LE MAIRE : Nous allons aborder le numéro 6. Je vais répondre et je vous donnerai la parole. N° 6 : il y a des élus de notre conseil municipal qui siègent au Comité Directeur de l'office du tourisme. Ils ont des informations, ils interviennent, ils donnent leur avis. Ce qui me surprend toujours c'est quand nous nous retrouvons au conseil municipal à évoquer les mêmes sujets et que ces élus ne répercutent pas les informations ni les avis qu'ils donnent lors de ces comités. Deuxième point : Monsieur le Président de la commission tourisme de la Communauté de Communes, je m'adresse à Georges BREZELLEC, je suis tout à fait d'accord pour réfléchir au destin de notre office de tourisme et, on en a parlé souvent, à la mutualisation des services entre les différents offices. Mais on ne peut pas dire qu'en tant que Président de la commission tourisme depuis 6 ans on ait eu des propositions concrètes de ta part sur ce sujet. Alors je suis un peu surpris quand même, je ne veux pas faire de polémique mais regardons les faits. Tu es président, en tant que vice-président de la communauté de communes, de la commission tourisme et on n'a toujours pas avancé sur ce sujet que tu évoques en disant « il faudra bien discuter ». Oui mais enfin essaie de nous faire des propositions.

M. BREZELLEC : Tu permets que je te réponde. Je te ferai remarquer, tu as peut-être oublié, que la compétence tourisme ne peut être prise par la communauté de communes que sur demande expresse des communes. Donc tant que la commune de Saint Quay Portrieux, comme les autres communes et je parle de celle de Saint Quay Portrieux dont tu es le Maire, n'aura pas fait officiellement une demande à la communauté de communes pour un transfert de compétence, la communauté de communes ne pourra pas se substituer à la commune. Tu le sais, c'est clair ...

M. LE MAIRE : Je n'ai jamais demandé cela, ce n'est pas le sujet.

M. BREZELLEC : A partir du moment où tu ne demandes pas, à partir du moment où la commune ne le demande pas, la communauté de communes ne peut pas l'examiner.

M. LE MAIRE : Alors pourquoi avons-nous eu des réunions auxquelles j'ai été instamment invité pour réfléchir sur le destin des offices de tourisme, de la politique de tourisme en communauté de communes ...

M. BREZELLEC : C'est marrant tu viens de dire le contraire à l'instant.

M. LE MAIRE : ... et de la mutualisation ... non attendez, je crois qu'il faut distinguer deux choses. La compétence tourisme

M. BREZELLEC : Tu viens de dire le contraire à l'instant....

M. LE MAIRE : Non non absolument pas...

M. BREZELLEC : On en a discuté quand même.

M. LE MAIRE : Alors pourquoi j'ai été invité à des réunions pour en discuter, il n'en n'est strictement rien sorti, j'ai eu vraiment l'impression de perdre mon temps et aujourd'hui on dit « ce serait bien d'y réfléchir ». C'est quand même hallucinant.

M. BREZELLEC : Mais je te répète que

M. LE MAIRE : De toute façon je ne sais pas ce qu'il se passe à la communauté de communes.....

M. BREZELLEC : ... pour un certain nombre de choses dont le tourisme, mais aussi d'autres choses, je me rappelle aussi des terrains des gens du voyage, à partir du moment où la commune ne transfère pas soit un pouvoir soit une compétence ou demande tout au moins le transfert, encore faut-il que les autres communes l'acceptent, la communauté de communes ne peut pas se substituer à la commune.

M. LE MAIRE : Il ne s'agit pas de se substituer.

M. BREZELLEC : Sur le tourisme, si. Tu permets je termine.

M. LE MAIRE : Oui bien sûr.

M. BREZELLEC : Tu as fait à peu près le même couplet lorsqu'il s'est agi d'un terrain des gens du voyage, il aurait fallu aussi transférer la compétence du Maire en tant que police du Maire...

M. LE MAIRE : Cela n'a rien à voir.

M. BREZELLEC : C'est un autre exemple. On ne peut pas demander à la communauté de communes de faire des choses quand les communes ne demandent pas qu'elle le fasse. Tu le sais. Un transfert de compétence correspond toujours à un transfert de charges, tout le temps....

M. LE MAIRE : Mais je ne veux surtout pas le transfert de compétence

M. BREZELLEC : ... tout le temps et on a eu d'autres sujets... Non mais si tu veux parler des autres sujets de la communauté de communes on va le faire...

M. LE MAIRE : Il ne s'agit pas de ça. Il s'agit d'être précis...

M. BREZELLEC : Alors je suis précis sur le tourisme...

M. LE MAIRE : Non tu n'es pas précis...

M. BREZELLEC : Je suis précis. Tant que la commune de SAINT QUAY PORTRIEUX n'aura pas officiellement écrit et fait une demande à la communauté de communes du Sud Goëlo pour envisager un transfert de compétence du tourisme vers la communauté de communes celle-ci n'a pas le droit d'anticiper. Point.

M. LE MAIRE : Mai je n'y suis pas du tout favorable et pour une raison très simple. Non....

Réactions des élus.

M. LE MAIRE : Mais attendez, vous pouvez rire. Mais il faut distinguer deux... attendez là on est sur une affaire sérieuse.

Réactions des élus.

Mme POIGNONNEC : Nous traitons toujours des affaires sérieuses...

M. LE MAIRE : Il faut distinguer le transfert de compétence tourisme qui est une chose, personnellement je n'y suis pas favorable et je vous dirai en deux mots pourquoi, de la réflexion qui est menée dans le cadre de, je dirais, ta présidence du tourisme. Or en ce qui concerne la compétence, je dirais, tourisme j'y suis opposé pour une raison très simple c'est qu'il y a une erreur majeure qu'il ne faudrait pas commettre à savoir que Saint Quay Portrieux comme Binic d'ailleurs qui sont des communes littorales ont une marque touristique et c'est elles qui ont cette marque à vendre, à promouvoir, pour que des touristes viennent nous voir et ce que j'ai toujours combattu c'est l'idée qu'on puisse avoir un transfert de compétence tourisme qui entraînerait la promotion d'une marque qui s'appellerait par exemple « Sud Goëlo » qui n'aurait aucun sens en marketing stratégique. C'est pour cela que je m'y suis complètement opposé. Par contre mutualiser des services entre différents offices de tourisme, ça a commencé d'ailleurs à être fait j'en ai été tout à fait d'accord à savoir une présence commune à certains salons etc... maintenant je pense que quand même puisqu'il s'agit, c'est ce que tu as proposé tout à l'heure, de réfléchir au destin de l'office de tourisme il me semble qu'en tant que président de la commission tourisme tu aurais pu faire des propositions. Maintenant je vais clore le sujet...

M. BREZELLEC : Je vais faire des propositions, c'est certain. Je ne serai pas le seul à les faire d'ailleurs. Tu n'es pas forcément au courant puisque de toute façon tu ne sièges plus à la communauté de communes.

M. LE MAIRE : Ah ça ce n'est pas de mon fait. C'est parce que tu ne l'as pas voulu.

Réactions des élus.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

M. LE MAIRE : Je regrette, j'ai été éjecté de la communauté de communes par ton vote.

M. BREZELLEC : Par mon vote ... je crois que c'est le conseil municipal qui décide, je ne suis pas le conseil municipal.

M. LE MAIRE : Je croyais que tu faisais partie du conseil municipal... il ne faut pas jouer à cela.

M. BREZELLEC : Non mais je te ferai quand même remarquer que ce que tu dis au niveau de la marque de Saint Quay Portrieux et de Binic, personne n'a dit qu'un transfert de compétence effaçait les marques actuelles. Personne ne l'a dit, c'est toi qui supposes. On n'a jamais dit qu'on allait mettre en avant que le Sud Goëlo et ne pas mettre en avant Saint Quay Portrieux et Binic, je veux dire ça c'est une vue de l'esprit. Personne n'a jamais prétendu ça. Il s'agit...

M. LE MAIRE : Cela ne m'est pas du tout apparu.

M. BREZELLEC : Lorsqu'il s'agit d'une mutualisation il faut savoir jusqu'où on va dans la mutualisation. Si on fait un office central ou si on fait différents offices, on peut quand même partager comme on l'a fait pour le pôle nautique on peut partager une direction. Sur le pôle nautique ...

M. LE MAIRE : J'y suis favorable.

M. BREZELLEC : Sur le pôle nautique j'ai entendu beaucoup de choses sur le pôle nautique intercommunal, je regarde Mathieu tu as été aussi une des personnes qui étaient contre ...

M. TANON : Non je n'ai pas été contre j'ai apporté des arguments.

M. BREZELLEC : ... j'ai entendu beaucoup de choses, il n'empêche que cela fonctionne et ça fonctionne plutôt bien, rien ne nous empêche de réfléchir

M. LE MAIRE : Attendez, essayons de ne pas nous disperser....

M. BREZELLEC : ... sur une tête, une direction...

M. LE MAIRE : Attendez, on ne va pas parler du pôle nautique, on ne va pas parler des gens du voyage parce que sinon on ne s'en sortira pas. Ne nous dispersons pas. Sur le tourisme nous avons une réalité aujourd'hui... je vais vous donner la parole, nous avons une réalité aujourd'hui qui est d'une part un équilibre qui n'est pas obtenu sur le budget 2013 et qui s'il ne l'était pas mettrait en arrêt total le fonctionnement de cet office dès le mois de décembre. Et ensuite, nous aborderons le point de la subvention pour le budget 2014. Alors Mathieu TANON.

Mme POIGNONNEC : Il me semble que j'ai demandé la parole avant.

M. LE MAIRE : Et bien je vais vous donner la parole Martine POIGNONNEC.

Mme POIGNONNEC : Je voudrais juste mes chers collègues vous apporter une précision sur cette demande de subvention supplémentaire exceptionnelle pour le budget 2013 de l'office de tourisme puisque j'ai assisté avec d'autres d'ailleurs à ce dernier comité. Nous avons discuté bien sûr de l'importance, de la nécessité ou pas, de cette subvention et en fait, il me semble, mais mes collègues pourront le dire si je me trompe, l'important c'est que la vérité soit faite, le Directeur de l'office de tourisme nous a dit que le budget pouvait payer, il n'y avait pas de souci, il y avait un problème de sommes allouées, de têtes de chapitres, qu'il suffisait de modifier des sommes de faire une décision modificative d'un chapitre à l'autre et qu'il n'y avait pas besoin d'une subvention, enfin il le souhaitait quand même puisque la demande est faite, mais ce n'était pas une nécessité de demander 26.000 € de subvention, qu'il pouvait effectivement payer ses salariés, payer ses charges et qu'il demandait la subvention pour plus d'aisance. Moi ce que j'en ai tiré c'est qu'il pouvait simplement faire une décision modificative sans demander une subvention aussi importante, une subvention complémentaire aussi importante, en tout cas même une subvention supplémentaire.

M. LE MAIRE : Alors je crois qu'on n'a pas assisté à la même réunion. Parce que ce n'est pas du tout cela. Pas du tout.

Mme POIGNONNEC : Et bien écoutez....

M. LE MAIRE : Je ne vois pas pourquoi je demanderais au conseil le vote de cette subvention...

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

Mme POIGNONNEC : ... je ne vois pas pourquoi j'aurais menti.

M. LE MAIRE : ... si elle n'était pas nécessaire. Non mais vous avez pu ne pas très bien comprendre la situation.

Mme POIGNONNEC : Non Monsieur le Maire. Non.

M. LE MAIRE : Alors la parole est à Mathieu TANON.

M. TANON : Là je veux rectifier une erreur de Georges BREZELLEC pour le pôle nautique. C'est malhonnête de dire que j'ai voté contre. J'ai voté pour mais j'ai osé poser des questions. Et entre autre au cabinet juriste. Et les questions et bien écoutez ça a vachement dérangé et je ne comprends toujours pas pourquoi. Deuxièmement pour ce qui est du tourisme j'ai été à la communauté de communes avant de m'en faire virer comme le maire et j'ai fait partie de la commission tourisme avec toi sous ta présidence. Elle s'est réunie une fois peut-être deux. Alors je te demande à quoi tu as été payé comme Adjoint au tourisme à la communauté de communes ?

M. BREZELLEC : Mathieu, tu n'as pas toujours été présent, tu n'es pas souvent présent à la communauté de communes tu n'étais pas réputé pour être présent ni être à l'heure. Ensuite, je voudrais quand même rectifier une chose, je ferai remarquer que ce n'est pas moi qui ai demandé des élections complémentaires en 2012. Et s'il n'y avait pas eu d'élections complémentaires en 2012 Messieurs vous n'auriez pas été « virés », entre guillemets, je n'y suis pour rien. C'est Monsieur le Maire qui a demandé des élections complémentaires et le résultat de ces élections a fait que vous avez été quelques-uns à avoir été virés. Je n'y suis pour rien, j'en suis même désolé.

M. TANON : Non mais tu es un habile orateur et tu retournes toujours les situations de manière artificielle. Je te rappelle qu'au niveau de la commission des finances, j'ai été une fois à la commission des finances et ensuite il y a peut-être eu une commission à laquelle j'ai été absent et il n'y a plus eu de convocation. Il y en a eu ou il n'y en a pas eu des convocations ?

M. BREZELLEC : Laisse donc le Président, les Vice-Présidents et les Conseillers communautaires juger de l'action que j'ai eue pendant ce mandat et je crois qu'on fera ensemble notre bilan quand le moment sera venu et on fera ensemble nos propositions, ne t'inquiète pas tout est prévu.

M. TANON : Non mais moi je constate que tu étais Vice-Président, que tu touchais une indemnité et que tu n'as pas réuni la commission tourisme dont tu étais chargé. Ecoute je trouve que c'est intellectuellement malhonnête.

Rires des autres élus

M. LE MAIRE : M. VASSELIN ?

M. VASSELIN : Personne n'a été viré ici. On a tous été élus d'abord pour être au conseil municipal ...

M. TANON : On est encore en train de jouer sur les mots.

M. VASSELIN : Non je ne joue pas sur les mots. Pas du tout, ce n'est pas mon genre. Et au sein du conseil municipal on a tous été élus dans les différentes commissions et comme représentants dans les différentes institutions. Personne n'a été viré. Vous n'avez pas été élus, vous n'avez pas été élus. Tu n'as pas été élu, tu n'as pas été élu, point barre.

M. LE MAIRE : Absolument et le fait, c'est un fait que je faisais partie de la communauté de communes en tant que conseiller parce qu'à la demande de Georges BREZELLEC je lui avais donné la Vice-Présidence

Rires des élus

M. LE MAIRE : Du conseil communautaire. Mais attends, je suis désolé c'est la vérité ou pas ?

M. BREZELLEC : Ce n'est pas un droit divin quand même. J'ai quand même été élu par la communauté de communes que je sache. Ce n'est pas toi qui donne, qui attribue les titres. Enfin quand même c'est ahurissant

M. LE MAIRE : Ne joue pas avec les mots. Traditionnellement ...

M. BREZELLEC : J'ai posé ma candidature.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

M. LE MAIRE : ... Le maire de Saint Quay était tout le temps Vice-Président.

M. BREZELLEC : Pas du tout. Hugues LESAGE qui est Vice-Président n'est pas le Maire de LANTIC.

M. LE MAIRE : Non mais avant, au début du mandat tu ne veux pas le reconnaître M. LAMBOTTE était Vice-Président...

M. BREZELLEC : C'était son problème. Hugues LESAGE ...

M. TANON : Cela se fait de gré à gré

M. BREZELLEC : ... Hugues LESAGE n'est pas maire de LANTIC pas plus que ne l'est Jacques DUMORTIER d'ETABLES, mais ceci dit....

M. LE MAIRE : Mais Georges BREZELLEC soyons clairs, est-ce que tu m'as demandé d'être Vice-Président ?

M. BREZELLEC : Je t'ai dit que je souhaitais aller à la communauté de communes vu le bazar

M. TANON : Ah mais quand même !

M. BREZELLEC : Mais Mathieu ne t'énerve pas, tu vas faire une attaque. Ne t'énerve pas. Mais j'ai été élu par la communauté de communes.

M. LE MAIRE : Bien sûr tu as été élu.

M. BREZELLEC : J'ai été élu c'est tout. Il n'y a pas plus de question à poser. J'ai posé ma candidature parce que je souhaitais siéger à la communauté de communes, j'ai passé un très bon mandat à la communauté de communes, bien meilleur qu'ici, dans une bonne ambiance et vraiment je suis satisfait de ce mandat et je pense qu'on a eu un bon bilan y compris pour Saint Quay.

M. LE MAIRE : Et bien je trouve que c'est très bien, c'est vrai que si on avait eu un compte rendu depuis 6 ans de ce qu'il se passait au bureau ça aurait été encore mieux et je m'en félicite pour toi.

M. BREZELLEC : J'aurais bien voulu aussi avoir un compte-rendu de la part du maire quand j'étais adjoint et que j'étais vraiment ignoré pendant des mois et des mois comme tous les autres d'ailleurs. Cela m'aurait aussi fait plaisir. Cette situation tu l'as un petit peu voulue, dès le départ tu as provoqué cette situation. C'est au maire tout de même de gérer son conseil municipal, ce n'est à personne d'autre mais tu t'es toujours défaussé sur quelqu'un d'autre. Tout à l'heure j'ai entendu un mot que tu as dit au sujet de Martine POIGNONNEC, l'achat de ce fameux local de la librairie du port ce n'est pas toi c'est Martine POIGNONNEC. Ce n'est jamais toi de toute façon.

M. LE MAIRE : Si tu veux je te montrerai les mails.

M. BREZELLEC : Oui oui oui mais enfin tu es quand même le maire. Les permis de construire ce n'est pas toi, ce n'est jamais toi...

M. LE MAIRE : Allons les permis de construire c'est forcément le maire.

Mme POIGNONNEC : Qui est maître de l'ordre du jour ? C'est quand même le maire.

M. LE MAIRE : Oui mais ça c'est la loi, je suis désolé

Mme POIGNONNEC : Quand on n'est pas d'accord on ne le met pas au conseil.

M. LE MAIRE : Ce que je propose c'est de se recentrer sur le point 4 donc il s'agit de la subvention de 26.000 €. Je vais passer maintenant au vote après ce débat très nourri. Alors une dernière intervention.

M. JOUNENT : On va l'entendre pour la première fois.

M. LE MAIRE : M. JOUNENT ...

Mme GIRARDET : Je voudrais juste apporter une précision. Martine POIGNONNEC a dit que le Directeur de l'office de tourisme demandait cette subvention comme une subvention d'aisance. C'est ce que tu as dit. Or moi j'étais présente à la dernière réunion de l'office de tourisme et bien écoute moi je n'ai pas compris cela du tout. Je lui ai même posé la question au Directeur de l'office de tourisme en lui demandant si on ne versait pas la subvention quelles en seraient les conséquences. Il m'a simplement répondu qu'il ne pourrait pas payer les salaires. Alors pour une subvention d'aisance je suis un peu surprise.

Mme POIGNONNEC : Non non il a dit que c'était une décision modificative, qu'il y avait sur les têtes de chapitres suffisamment de fonds, qu'il y avait suffisamment de crédits. Je regrette, il a répondu à ta question au final quand tu lui as posé cette question, n'est-ce pas ?

Mme HYDRIO : Oui je suis d'accord là-dessus.

M. LE MAIRE : Alors c'est la seule élue qui aie compris cela mais ce n'est pas grave c'est comme ça. Nous passons maintenant au vote.

Point n° 5

Délibération n° 18/12/2013-03

Office du Tourisme – avenant à la convention d'objectif

L'ensemble des missions et des relations entre l'office de tourisme et la ville figure dans une convention d'objectifs conclue pour 4 ans. La convention actuelle, signée le 1^{er} décembre 2010, prendra fin le 31/12/2014.

Sur le plan financier, cette convention prévoit notamment l'attribution d'une subvention annuelle, décidée en conseil municipal. Cette subvention est versée en 2 fois : janvier et juin. Cependant, ces versements ne peuvent intervenir qu'une fois la subvention votée.

Or, dans le cadre de la bonne exécution de ses missions, et en particulier pour préparer la saison estivale, l'office de tourisme doit engager un certain nombre d'actions ainsi que les dépenses à engager dès le début de l'année.

Ce décalage entre le début de l'exercice et le calendrier budgétaire a conduit l'office du tourisme à souscrire un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 46 000 € afin de disposer des fonds nécessaires.

Lors de sa dernière réunion, le comité directeur a exprimé le souhait que le 1^{er} versement intervienne le plus tôt possible, ce qui permettrait d'éviter tout recours à la ligne de trésorerie et générer ainsi des frais financiers inutiles.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 4 – 5 de la convention d'objectif manière suivante :

« Cette subvention fera l'objet de 4 versements maximum, en fonction des besoins de l'office de tourisme, dans un esprit de continuité du service, dans la limite du montant de la subvention accordée. Le 1^{er} versement s'effectuera sous forme d'acompte dont le montant ne pourra pas excéder 30 % de montant total de la subvention accordée l'année précédente ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de modifier l'article 4 – 5 de la convention d'objectif manière suivante :**

« Cette subvention fera l'objet de 4 versements maximum, en fonction des besoins de l'office de tourisme, dans un esprit de continuité du service, dans la limite du montant de la subvention accordée. Le 1^{er} versement s'effectuera sous forme d'acompte dont le montant ne pourra pas excéder 30 % de montant total de la subvention accordée l'année précédente ».

Débat avant le vote :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

M. LE MAIRE : J'apporte une précision : effectivement cette ligne de trésorerie a dû être remontée il y a maintenant 2 ans faute de pouvoir disposer de la trésorerie nécessaire en temps, ce qui entraîne des frais financiers. Il est bien évident qu'une banque n'accorde pas à une entité de la taille de l'office de tourisme les mêmes conditions qu'à une municipalité dont le budget est beaucoup plus important. Puisque celui de l'office de tourisme, je vous le rappelle, n'atteint pas 400.000 € et le nôtre en fonctionnement 5,5 millions et en investissement voilà. Ce qui fait qu'on peut considérer qu'il est quand même plus intelligent que la municipalité verse des subventions en temps et en heure afin d'éviter le recours à une ligne de trésorerie qui coûte cher, dont les frais financiers sont élevés parce que tout simplement la municipalité a des accords bancaires, à supposer qu'elle tire sur une ligne bancaire, qui sont évidemment moins coûteux. Les conditions sont meilleures compte tenu de sa taille. Donc voilà c'est une logique tout simplement financière d'économie évidente qui sont à notre portée. Voilà l'objet en fait de l'avenant, de la modification de cette convention. Avez-vous des questions ?

M. ALLENOU : J'ai une question. Pourquoi le chiffre de la subvention 2014 est déjà dans cette délibération.

M. LE MAIRE : Mais elle n'y est pas du tout.

M. ALLENOU : Quand je lis « convention financière de versement concernant le versement de la subvention 2014 » ça veut dire quoi ?

M. LE MAIRE : ça veut dire que

M. ALLENOU : Et il y a un chiffre qui est marqué à 238.000.

M. LE MAIRE : Non ce sera le point 6. Il est bien évident que si la subvention 2014 n'était pas votée on ne verserait pas 30 % d'une subvention non votée, excusez-moi.

M. ROCFORT : Il faut voter avant la subvention de 2014, avant le

M. LE MAIRE : Il s'agit d'une modalité de versement. Donc le versement d'une subvention ne se fait que si elle est votée.

M. ROCFORT : Elle n'est pas votée...

M. LE MAIRE : Alors avez-vous d'autres questions ?

M. ROCFORT : Il faut voter avant la subvention.

M. LE MAIRE : Si vous n'avez pas d'autres questions, je vais passer au vote. Donc qui serait contre les modalités nouvelles proposées pour le versement d'une subvention. De toute façon il y aura une subvention votée qu'elle soit de x, y ou z, elle sera votée. Donc il s'agit uniquement des modalités c'est-à-dire de verser 30 % dès le début janvier de façon à ce que les dépenses engagées en tout début d'année pour la préparation de la saison puissent être honorées.

M. ALLENOU : Dans la convention on ne connaît pas la proportion ?

Mme GIRARDET : 30 %.

M. LE MAIRE : 30 %. Alors je passe au vote.

M. LORANT : S'il vous plaît. Sur le plan financier, cette convention prévoit notamment l'attribution d'une subvention annuelle décidée en conseil municipal versée en 2 fois, en janvier et juin.

M. LE MAIRE : C'est ce que j'ai exposé. Ecoutez, je ne sais pas si vous suivez mais j'ai exposé la situation actuelle et je vous ai précisé la position future c'est-à-dire celle que je propose des modalités nouvelles.

M. LORANT : On avait 50 % de prévu, maintenant on passe à 30 %, je ne comprends pas, c'est de la régression alors.

M. LE MAIRE : Ecoutez, je suis un peu désolé d'avoir à répéter. Si c'est en 2 fois c'est évidemment 50 %, c'est la situation actuelle, mais là ce serait en 4 fois avec un premier versement plus tôt, donc au mois de janvier, ce qui éviterait d'avoir recours à cette ligne de trésorerie et ce premier versement ne dépasserait pas 30 %. Est-ce que c'est clair ? Bien, alors je passe au vote.

LE MAIRE : Le point 6 concerne la subvention 2014.

Délibération n° 18/12/2013-04

Office du Tourisme – subvention de fonctionnement 2014

En contrepartie des missions que la commune a confiées à l'Office de Tourisme, celle-ci contribue financièrement à son fonctionnement.

La subvention accordée fait l'objet d'une convention financière annuelle qui prévoit les modalités de son versement.

Au titre de l'exercice 2014, la subvention sollicitée par l'Office de Tourisme est de 238 000,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter cette subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme, cette dépense sera inscrite à l'article 65737 du budget 2014.

Suite au débat, il est proposé de voter une subvention égale à celle de 2013, soit 216.000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu les votes exprimés :

Treize (13) voix pour (Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN) **et dix (10) abstentions** (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Robert ALLENOU, Mme Marie Françoise HYDRIO).

Décide,

- **D'accorder à l'Office du Tourisme une subvention de fonctionnement de 216 000,00 € au titre de l'année 2014,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention financière correspondante.**

Débat avant le vote :

M. LE MAIRE : Le budget 2014 a été soumis au dernier comité directeur de l'Office de tourisme et la subvention de 238.000. € représente un saut tout à fait important par rapport aux subventions données les années précédentes qui tournaient autour de 200 ou de 190.000 €. Les explications de ces écarts on les trouve d'une part dans les dépenses de fonctionnement dans les charges à caractère général, les séjours représentent 7.000 €. Quand on regarde, non 7.000 € en plus par rapport au budget 2013 mais par rapport au compte administratif des autres années c'est à peu près équivalent, voilà. En ce qui concerne maintenant les autres services extérieurs, nous avons 7.500 € en plus qui n'apparaissent pas dans les précédents budgets en 2014 et là il s'agit d'honoraires

M. MORICE : Reclassement en vue du travail d'agences de communication pour reclassement de l'office de tourisme....

M. LE MAIRE : C'est cela.

M. MORICE : Je ne suis pas membre du comité directeur de l'office de tourisme...

M. LE MAIRE : En ce qui concerne les charges de personnel il y a un écart de 17.000 € qui représente l'écart des salaires du nouveau directeur par rapport à l'ancien, écart de salaire chargé. Et pour le reste on a quelques éléments, je dirais, dans les recettes qui ne sont vraiment pas grand-chose. Je vous rappelle quand même que malgré ce saut important qui nous a été explicité en plénière avec la présence du nouveau directeur, nous n'atteignons pas au niveau de la subvention le montant des salaires des salariés de l'office de tourisme. C'est-à-dire qu'en fait il faut que par ses propres recettes il puisse combler l'écart. Il est bien évident que le reformatage éventuel de l'activité de l'office de tourisme doit être étudié, discuté entre nous, si nous considérons qu'il y a trop d'investissement de la part d'un certain nombre de salariés sur telle ou telle activité, sur la location du centre des congrès, sur la labellisation des hébergements, sur la vente des billets SNCF ou sur tout un tas d'autres activités. Cela peut être revu, il faut qu'on en discute. Par contre je vous rappelle que les missions auxquelles l'office est assujéti pour garder son classement, lié je l'ai expliqué longuement tout à l'heure au maintien du label station balnéaire qui lui est essentiel évidemment fait que voilà, ils ont un certain nombre de dépenses. Personnellement je pense que ce budget qui nous a été présenté non seulement devrait être tenu mais nous pourrions exiger qu'ils fassent quelques économies. Mais compte tenu de ce qui s'est passé les années précédentes où Serge Lacroix le directeur nous a rappelé que

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

depuis 4 ans le budget était à peine à l'équilibre avec les subventions votées et qu'il avait même été nécessaire en 2009 et 2010 de puiser dans les réserves, je pense qu'il serait raisonnable de voter ce montant de subvention même s'il est en forte élévation. Avez-vous des questions ?

M. LORANT : Oui Monsieur le Maire. Lorsque vous avez embauché le directeur, celui-ci s'était engagé à avoir des recettes nouvelles je vois qu'on a des possibilités de recettes entre autre, j'en ai parlé à l'époque, sur le Centre des congrès où il aurait très bien pu être commissionné là-dessus. Ce n'est pas le tout de donner 17.000 € de plus à un employé, dans ce cas-là il faut en face avoir des recettes et c'était prévu qu'il ait des recettes. Où sont les nouvelles recettes ?

M. LE MAIRE : Alors en fait sur le centre des congrès, il faut être juste, notre subvention prend en compte ce que nous ne donnons pas comme commission à l'office de tourisme. C'est lui qui est chargé de l'ensemble des missions de location, à ma connaissance il ne touche pas de commission particulière là-dessus. Donc il serait logique que ça rentre là-dedans bien sûr.

M. LORANT : Il n'y a pas de recettes.

M. BREZELLEC : Je voudrais juste faire la remarque suivante. Une fois de plus c'est quand même la subvention municipale qui est la variable d'ajustement comme je le disais tout à l'heure parce que sur les recettes propres de l'office de tourisme entre le BP 2013 et celui de 2014 on peut quand même noter qu'il y a une baisse prévisionnelle de 2.000 €, ce qui est quand même un peu surprenant d'autant que dans notre choix de recrutement, me semble-t-il, je faisais certes partie comme Annick de la commission, toi aussi, l'objectif était quand même une augmentation des recettes propres de l'office de tourisme. D'ailleurs, le directeur a été choisi pour ses capacités qu'il a démontrées ailleurs dans son emploi précédent. Cela ne justifie pas actuellement une augmentation de 20.000 € par rapport à l'année dernière. Moi je ne vois pas pourquoi on voterait une subvention au-delà des 216.000 €, subvention que l'office aura eue cette année, quand on compte le rajout de 26.000 € de ce soir, il n'y a rien qui justifie d'aller au-delà maintenant aujourd'hui à la mi-décembre. Rien ne justifie d'aller à 238.000 €, rien.

M. LE MAIRE : Et donc le montant qui est proposé se serait ?

M. BREZELLEC : On aura voté 216.000 €, ce qui est déjà une grosse somme pour 2013, rien ne justifie à mon sens d'aller maintenant à 238.000 €. On ne peut pas dire qu'on stimule le personnel et notamment notre directeur pour aller chercher des recettes qui sont des recettes privées, d'ordre privé, on ne le stimule pas puisque de tout façon c'est nous qui allons prendre en charge les dépenses supplémentaires.

M. LE MAIRE : En ce qui concerne le fait que la subvention est une variable d'ajustement ... attendez une seconde s'il vous plaît... En ce qui concerne le fait que la subvention de la municipalité est une variable d'ajustement de son budget, c'est une évidence mais depuis 10 ans, 20 ans, 30 ans... enfin je veux dire depuis qu'il existe, ça a toujours été comme ça. Toujours, toujours.

Mme POIGNONNEC : Non

M. LE MAIRE : Maintenant en ce qui concerne... ben écoutez moi je vais vous rappeler le montant de la subvention communale. En 2003 elle était de 157.000 €, en 2004 la même chose, 2005... attendez je continue... 2005 187.000 €, en 2006 même montant, en 2007 196.000 €, en 2008 186.000 €, ça a baissé, en 2009 190.000 €, en 2010 190.000 €, en 2011 195.000 €, en 2012 195.000 € et en 2013 les 200.000 demandés correspondaient simplement à l'inflation mais ça a été rabattu à 190.000 au lieu de 200.000. Et là on a rajouté bien sûr à cause de tous les éléments que je vous ai exposés. Alors écoutez, si vous souhaitez qu'on vote sur 216.000 € et bien votons 216.000 € et on verra en milieu de mandat... et la future équipe examinera la situation tout simplement voilà c'est tout à fait envisageable. Donc est-ce que vous retenez la proposition de Georges BREZELLEC de ne pas voter 238.000 € mais 216.000 €.

M. ALLENOU : En plus on nous fait voter tout de même une grosse somme alors qu'on n'a pas encore de la structure le budget 2014, le budget global de la commune. Donc il y aura des priorités à fixer aussi dans le budget communal et est-ce qu'il permettra de faire face à plein à ce genre d'augmentation. Parce que si la première subvention que l'on vote on vote à ce tarif et à ce taux d'augmentation, cela va donner un exemple à d'autres.

M. BREZELLEC : Robert, le problème de l'office de tourisme c'est qu'on a des charges de fonctionnement qui sont incompressibles. De toute façon il faudra quand même, quand tu regardes la somme de la subvention cela couvre à peine juste ou pas tout à fait les charges de fonctionnement, donc de toute façon on ne peut pas y échapper.

M. ALLENOU : La commune aussi à des charges incompressibles.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

M. BREZELLEC : Je sais mais il y a des économies qui seront sans doute à faire ailleurs sur le budget communal, c'est sûr.

M. ALLENOU : Peut-être mais moi je voudrais avoir un ensemble pour hiérarchiser.

M. LORANT : Il y a quand même un problème à mon avis lorsqu'on voit les congés payés du directeur qui se retrouve quand même avec 3 mois de salaires. Il serait temps que le Président regarde où en sont ses employés avec leurs congés. Oui il y a une mauvaise gestion là. Logiquement au mois de mai tous les congés doivent être soldés. Donc là on se retrouve à payer à un directeur qui s'en va 3 mois de salaires. Je regrette il y a un problème.

M. LE MAIRE : Attendez, là je crois que vous vous trompez ça c'était ce qu'on a traité au point 4 de l'ordre du jour, nous sommes au point 6.

M. LORANT : Et alors on est sur le même sujet.

M. ALLENOU : Oui, c'est le budget de l'office de tourisme.

M. LE MAIRE : Non. Je rappelle quand même, parce que Georges BREZELLEC a donné une information qu'il faut peut-être corriger, c'est que la subvention ne couvre absolument pas l'ensemble des charges de fonctionnement. C'est vrai, tu as dit qu'elles étaient incompressibles ça c'est vrai mais surtout en ce qui concerne les charges de personnel, les seules charges du personnel de l'office sont prévues à hauteur de 264.000 € pour 2014. C'est-à-dire que la subvention quelle qu'elle soit, de 238 ou 216, ne les couvre pas, je le rappelle.

M. BREZELLEC : J'ai dit à peine.

M. LE MAIRE : Bon très bien. Alors ce que je vous propose...

M. BREZELLEC : Il y a 7.000 de delta, j'ai dit à peine. Mais justement c'est peut-être l'occasion d'aller chercher ailleurs.

M. LE MAIRE : D'accord, alors ce que je vous propose c'est de voter sur une subvention qui serait identique à celle qui de fait affecte 2013 compte tenu de ce que nous avons voté tout à l'heure, c'est-à-dire une subvention qui serait limitée à 216.000 €.

Le maire passe au vote.

Point n° 7

Délibération n° 18/12/2013-05

Budget Principal – Décision Modificative N° 6-2013

Monsieur le Maire soumet au vote les ajustements de la décision modificative n° 6 du budget principal en section de fonctionnement en dépenses et en recettes et en dépenses pour la section investissement pour l'exercice 2013 :

Section de fonctionnement

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
chap	article	libellé	montant
011	Charges à caractère général		13 000,00
	60612	Energie - électricité	13 000,00
65	Autres charges de gestion courante		26 000,00
	65737	autres établissements publics locaux	26 000,00
022	Dépenses imprévues		2 550,00
	022	dépenses imprévues	2 550,00
		total	41 550,00

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

RECETTES FONCTIONNEMENT			
chap	article	libellé	montant
73	73 Impôts et taxes		41 550,00
	73111	Contributions directes	41 550,00
total			41 550,00

Section d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT			
		libellé	montant
Opération 270 - Centre des congrès			41 000,00
chap	23	Immobilisation en cours	41 000,00
Opération 366 Sentier du littoral			-41 000,00
chap	23	Immobilisation en cours	-41 000,00
Opération 403-Vieux grément			20 000,00
chap	23	Immobilisation en cours	20 000,00
Opération 428 - Aménagement sécurité secteur départementale			-20 000,00
chap	23	Immobilisation en cours	-20 000,00
total			0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;
- Vu les votes exprimés :

Douze (12) voix pour (Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN) **et onze (11) abstentions** (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Robert ALLENOU, Mme Marie Françoise HYDRIO)

Décide,

- **d'approuver la décision modificative n°6- 2013 du budget principal pour l'exercice 2013 telle qu'elle a été présentée**

Débat avant le vote :

M. VASSELIN : Pourquoi on commence à examiner cette DM alors qu'on n'a pas examiné les cas qui justifient cette DM ? C'est une question générale, j'ai du mal à comprendre.

M. LE MAIRE : Bien sûr. C'est une question qui est posée à plusieurs occasions. C'est que pour pouvoir adopter un projet avec ce qu'il coûte derrière, il faut avoir les crédits. C'est la raison pour laquelle nous présentons la DM avant, sachant que si le projet qui impacte cette DM en terme de coût non prévu n'était pas approuvé, naturellement cette DM en tiendrait compte. Voilà, c'est la logique des choses. Donc il est bien évident que si par exemple nous n'approuvons pas les travaux prévus sur les emmarchements du centre des congrès et d'autre part les marchés qui ont été, je dirais, analysés, dépouillés dont on a les résultats sur le vieux grément, la DM concernant les dépenses d'investissement ne serait pas appliquée. Mais si nous approuvons ces projets il faut que les crédits existent. Voilà c'est ça la raison. Si vous n'avez pas d'autres questions, je vais passer au vote.

Point n° 8

Délibération n° 18/12/2013-06

Budget Cinéma –Décision Modificative N° 6-2013

Monsieur le Maire soumet au vote les ajustements de la décision modificative n°6 du budget annexe Cinéma section de fonctionnement en dépenses pour l'exercice 2013 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
chap	article	libellé	montant
011	Charges à caractère général		0,00
	6061	fournitures non stockables (eau, énergie....)	2 300,00
	6135	locations mobilières	-1 170,00
	6152	entretien et réparation sur biens immobiliers	-1 130,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;
- Vu les votes exprimés :

Quinze (15) voix pour (Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN) **et Huit (8) abstentions** (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, Mme Marie Françoise HYDRIO)

Décide,

- **d'approuver la décision modificative n° 6- 2013 du budget annexe Cinéma pour l'exercice 2013 telle qu'elle a été présentée.**

Débat avant le vote :

M. LORANT : 2.300 € d'eau pour le cinéma

M. LE MAIRE : Non c'est eau, chauffage et gaz pour le chauffage. Il y a 1.200 € d'un côté et 1.100 cela fait 2.300.

Pendant le vote :

M. LE MAIRE : Ah Monsieur ROCFORT, il se réveille.

M. ROCFORT : Je ne suis pas là pour être insulté par ce monsieur.

M. LE MAIRE : Mais vous n'êtes pas insulté !

M. ROCFORT : Mais si.

M. TANON : Cela suffit ROCFORT, allez ça va.

M. ROCFORT : Je n'ai pas à être insulté par ce monsieur !

M. LE MAIRE : Restons calmes.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

Point n° 9 :

Délibération n° 18/12/2013-07

Tarifs Ville 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer les tarifs Ville qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2014.

	TARIFS 2014
1 – DROITS DE PLACE	
Occupation du domaine public communal par les clubs de plage le m²	4,90
COMMERCANTS NON SEDENTAIRES (Tarifs au mètre linéaire par marché, sauf pour les exposants)	
<u>Permanents (abonnés)</u>	
Abonnement 6 mois (avril à septembre)	1,70
Abonnement à l'année (règlement au trimestre)	1,00
<u>Passagers</u>	
Hors saison	1,70
Saison (avril, mai, juin et septembre)	2,20
Haute saison (juillet et août)	2,60
Commerçants, producteurs (huitres, etc..)(en dehors des marchés hebdomadaires, ex pendant les manifestations, les jours fériés.... Exposants (vendeur bonbons,...)(pendant les manifestations) Tarif au mètre linéaire par 1/2 journée	2,65
Exposants (ex : expositions de voitures, peinture, etc) <i>Ces tarifs s'appliquent dès le 1er m². Toute surface inférieure à 1 m² sera comptée pour 1 m².</i>	2,65
COMMERCANTS SEDENTAIRES	
Pour les commerçants sédentaires exposant en bordure de trottoirs, délaissés (expositions de tableaux et matériels, etc..) ainsi que les commerçants exerçant leur activité professionnelle directement en bordure de voies (installation de terrasses et panneaux publicitaires attenants aux commerces, débits de boissons, etc ...) : par m ² et par an	19,50
Terrasses fermées : par m ² et par an	39,00
Utilisation du domaine public pour mise en place de rampe d'accès pour personne à mobilité réduite. Tarif par m ² et par an	15,20
<u>CIRQUES (séjour de 24 heures)</u>	
Pour les petits cirques (< ou = 500 places)	135,00

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

sans ménagerie	325,00
avec ménagerie	380,00
<u>MANEGES</u>	
2 semaines (hors juillet et août)	131,50
1 mois	390,00
2 mois	705,00
3 mois	965,00
4 mois	1 130,00
<u>COMMERCANTS FETE FORAINE</u>	
Forfait petit manège (tirage, tombola...) pour 2 semaines	112,00
Forfait grand manège (circuits voitures ...) pour 2 semaines	371,00
Spectacles de marionnettes – Guignol (par jour)	47,00
<u>CABINE DE BAINS</u>	
Année	327,00
Mensuel en saison (juillet ou août)	100,00
Mensuel hors saison	80,00
Quinzaine en saison (juillet ou août)	50,00
Quinzaine hors saison	40,00
<u>2 – SERVICES TECHNIQUES</u>	
<u>LOCATION DE MATERIEL (par 24 heures)</u>	
banc	3,20
table à tréteaux	4,15
chaise	1,40
barrière	2,60
plancher (150 m ²)	131,00
tente pyramide 3x3	126,00
tente de réception 5 m x 12 m	535,00
Transport par heure de transport	25,25
<i>Le matériel est à prendre au dépôt de la commune par le loueur.</i>	
<i>Tout transport sera facturé au temps passé avec un minimum d'une heure.</i>	
<u>CONFECTION DE BATEAU</u> pour accès avec réfection de trottoir à l'identique – forfait par mètre linéaire	75,60
<u>LOCATION DE VEHICULES COMMUNAUX</u> <i>(Les véhicules sont obligatoirement loués avec chauffeur)</i>	
Location du tractopelle – par heure	55,60
Location du camion 10 T – par heure	68,50

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

Location du petit camion – par heure	43,25
Prix de l'heure de main d'œuvre	25,75
<u>3 – CIMETIERES</u>	
<u>CONCESSIONS CIMETIERE</u>	
15 ans	231,40
30 ans	521,70
50 ans	893,20
<u>4 - SALLES MUNICIPALES – AUTRES BATIMENTS</u>	
<u>SALLE DES FETES</u>	
Location pour l'activité danse (y compris chauffage et électricité) – tarif par an	3 022,00
<u>SALLE MUNICIPALE (hormis le Centre de Congrès)</u>	
Location à la journée sans chauffage	124,00
Location à la journée avec chauffage	173,00
<i>Réduction de 20% pour 2, 3, ou 4 jours consécutifs et réduction de 50% à compter de 5 jours consécutifs et plus</i>	
Location à la demi-journée pour réunions diverses	62,00
<u>ENTRETIEN DE SALLE</u>	
Prix de l'heure de main d'œuvre	25,75
<u>LOGEMENT DU PATRONAGE –</u>	
Prix par personne et par nuit	11,00
<u>5-TENNIS</u>	
<u>5-1 FORFAIT ANNUEL pour l'utilisation de toutes les surfaces</u>	
<u>5-1.1 Forfait (valable de date à date toute l'année)</u>	
Individuel	153,50
Couple	266,00
Jeunes (- de 18 ans)	120,00
<u>5-1.2 Forfait hors saison estivale (valable de date à date hormis pour la période du 1^{er} juillet au 31 août inclus)</u>	
Individuel	120,00
Couple	200,00
Jeunes (- de 18 ans)	94,00
<u>5-1.3 Forfait enseignement pour les usagers s'engageant dans un enseignement du tennis à l'année sur Saint-Quay-Portrieux (valable de date à date toute l'année)</u>	
Individuel	96,00
Couple	180,00
Jeunes (- de 18 ans)	60,00
<i>Ces abonnements comprennent l'utilisation du court couvert.</i>	

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

<i>Lorsque les parents sont inscrits, il est prévu une réduction de 10% pour le 1^{er} enfant, de 20% pour le 2^{ème} enfant et de 30% pour le 3^{ème} enfant et au delà.</i>	
<u>5-2 LOCATION HORAIRE (pour un terrain)</u>	
1 heure sur le court couvert	18,00
1 heure sur terre battue	16,00
1 heure sur sport sol	12,00
<u>5-3 CARTE INDIVIDUELLE</u>	
Recharge de 32 unités	32,50
Recharge de 56 unités	53,50
Recharge de 100 unités	85,50
<i>L'utilisation d'un demi-court pendant une heure correspond à :</i>	
<i>8 unités pour le court couvert</i>	
<i>7 unités pour la terre battue</i>	
<i>5 unités pour le sport sol</i>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu les votes exprimés :

Dix Huit (18) voix pour et Cinq (5) abstentions (M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Jeanne LUCAS et M. Robert ALLENOU).

Décide,

- **D'approuver les tarifs Ville pour l'année 2014 tels qu'ils figurent ci-dessus.**

Débat avant le vote :

M. LE MAIRE : Chaque année nous avons à examiner les tarifs ville. Nous en avons parlé en plénière, vous avez le tableau comparatif des années 2012/2013. La proposition en 2014... Oui ?

M. VASSELIN : Excusez-moi, on n'a pas le tableau comparatif.

M. LE MAIRE : Vous ne l'avez pas ? Il a été transmis par mail après notre plénière, vous ne l'avez peut-être pas tiré. Bon, vous avez en tout cas le tableau pour 2014. Nous avons examiné ce tableau en plénière, donc l'idée c'est de limiter l'augmentation des tarifs ville à 1 % ce qui correspondait à peu près à l'inflation prévisible pour l'année et d'arrondir le chiffre pour qu'on ait des tarifs qui soient, je dirais, un peu présentables. Avez-vous des questions sur ces tarifs ?

M. JOUNENT : Vous avez revu les tarifs du columbarium ?

M. LE MAIRE : Oui nous avons à votre demande, à la demande enfin d'élus qui participaient à la plénière, examiné les tarifs des cimetières. Il se trouve qu'aussi bien sur l'ensemble des concessions cimetière, 15 ans 30 ans 50 ans, que sur le columbarium, nous sommes effectivement, puisque nous avons fait des recherches, plus chers que les communes autour, c'est-à-dire celles de la communauté de communes par exemple, Binic, Lantic etc... Philippe LOUESDON est en train d'aller chercher le tableau, je pourrai vous donner des précisions. Cela c'est quelque chose qui est très ancien ce n'est pas du tout de notre mandat, ces tarifs ont été fixés il y a très longtemps lors de mandats autour des années 95-2000 et depuis ils ont été actualisés je dirais sur l'inflation. Donc il y a effectivement un écart significatif entre les tarifs de SAINT QUAY et ceux des autres communes.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

M. JOUNENT : A l'époque l'incinération n'était pas commune, depuis elle s'est démocratisée, on devrait à mon avis baisser les prix.

M. LE MAIRE : C'est une opinion. Alors avez-vous des propositions sur le columbarium.

M. MORICE : Baisser les prix.

M. LE MAIRE : Quel type de baisse vous souhaitez ?

M. MORICE : Une baisse significative.

M. LE MAIRE : C'est un peu Fernand Raynaud, une baisse significative ça veut dire quoi en fait ?

M. VASSELIN : C'était comme la répartition des décorations entre la rue

M. LE MAIRE : Alors je vais noter que vous souhaitez une baisse significative des tarifs du columbarium. J'enregistre.

M. LORANT : Il faut le retirer de l'ordre du jour, on le votera plus tard.

M. LE MAIRE : Non non il faut voter les tarifs pour qu'ils soient applicables dès le 1^{er} janvier je vous le rappelle. Alors qu'est-ce que vous souhaitez que nous fassions ?

M. TANON : Est-ce qu'il y a une protestation sur les prix...

M. LE MAIRE : Non, il n'y a pas de protestation sur les prix mais est-ce que vous souhaitez des... je vous attends, faites des propositions.

M. JOUNENT : cimetière 30 ans 521 €, pour l'incinération 1.498.10 €.... Une urne funéraire....

M. LE MAIRE : On vous a expliqué les raisons mais il n'empêche que ces tarifs sont importants effectivement. Donc avez-vous des propositions.

Mme CLERE : Juste une question, on ne trouve pas le centre des congrès.

M. LE MAIRE : Vous ne trouvez pas le centre des congrès ? Attendez, on va peut-être régler les sujets les uns après les autres. Alors en ce qui concerne le columbarium. Les prix pour Saint Quay vous les connaissez, vous les avez. S'agissant de Lantic, je prends un exemple, alors 10 ans 397 € nous nous sommes à 559 €, Tréveneuc 470, Plourhan 372. Voilà, nous sommes au-dessus.

M. ALLENOU : Est-ce que le service est le même ?

Rires des élus

M. ALLENOU : Non pas l'objet du service mais la manière dont il est rendu.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas eu d'étude comparative.

Un élu : ça c'est le bon gag de la soirée.

M. LE MAIRE : Alors quelles sont vos propositions ?

M. LORANT : Il faut s'aligner sur les mieux disants des autres communes et puis ça va être vite fait.

M. TANON : Mais aucune famille n'a rien demandé.

M. MORICE : Il n'y a aucun client qui se soit plaint, évidemment.

Rires des élus.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

M. LE MAIRE : Je vous propose de ne pas transformer le conseil en cour de récréation. Est-ce que vous avez des propositions concrètes à faire ?

M. LORANT : On s'aligne. Comme on est déjà un peu plus cher, on s'aligne sur le plus disant, par exemple 10 ans c'est 470 € et puis... à mon avis c'est ce qu'il y a de plus simple.

M. LE MAIRE : Oui alors si vous voulez il y a quand même un problème effectivement, Philippe LOUESDON me signale, il a tout à fait raison, que si on adopte des tarifs très sensiblement en baisse c'est extrêmement gênant d'expliquer aux familles qui récemment ont signé des contrats, de leur expliquer pourquoi elles ont payé 15, 20 25 % de plus. Donc je pense que si ont fait des baisses il faut les faire avec sagesse.

Ce que Philippe LOUESDON propose c'est que nous mettions de côté cette question, qu'on travaille sur des tarifs qui seraient paramétrés sur des durées et qu'on vous propose au prochain conseil des tarifs sur le columbarium qui soient plus adaptés je dirais à ce qui se fait dans les communes voisines. Est-ce que cela vous convient ?

M. LORANT : Je me félicite de cette décision. J'avais demandé tout à l'heure, il y a 5 minutes, vous m'aviez dit non.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas dit non. Vous avez proposé sur

M. LORANT : Vous m'avez dit non au prétexte que les tarifs devaient être fixés avant le 1^{er} janvier.

M. LE MAIRE : Mais non attendez, cela n'a rien Bon

M. LORANT : Les contradictions sont quand même flagrantes.

M. LE MAIRE : Tout homme et toute femme a des contradictions, c'est le signe d'une bonne vie alors nous nous comprenons. Maintenant, nous allons retravailler le dossier et on vous proposera des nouveaux tarifs pour le columbarium la prochaine fois. Sur les autres tarifs avez-vous des questions ?

M. MORICE : Pratiquement, au 1^{er} janvier c'est quel prix, le même que celui-là ?

M. LOUESDON : On maintient les tarifs.

M. MORICE : Si on fait une baisse des tarifs, les gens qui vont traiter au mois de février vont râler parce que pendant un mois ½ ...

M. LE MAIRE : Mais non si on maintient les tarifs provisoirement le temps de faire l'étude et le temps de le représenter au conseil, personne ne va râler.

M. MORICE : Mais si tout le monde est d'accord pour une baisse pourquoi on ne la fait pas à priori...

M. LE MAIRE : Mais parce qu'on ne peut pas faire une baisse à l'aveugle qui soit cohérente avec d'une part les autres tarifs des villes avoisinantes qui sont nettement moins élevés sans tomber dans le problème que j'ai évoqué tout à l'heure. Ce que je vous propose c'est de ne pas improviser effectivement, c'est de regarder la question des tarifs du columbarium, de vous soumettre une nouvelle proposition au prochain conseil et sur ce seul titre nous allons maintenir les tarifs provisoirement.

M. BREZELLEC : Je crois que la seule façon de ne pas léser les personnes, les familles, qui ont déjà, malheureusement, utilisé ce service c'est d'augmenter la durée. En gardant les tarifs on pourrait passer de 10 à 15 ans, 20 à 25 et 30 à 35, par exemple. Cela permettrait de faire passer l'ensemble des tarifs, il n'y a pas d'autre solution.

M. LE MAIRE : C'est ce que j'ai proposé. Que nous étudions, c'est à dire qu'on étudie les nouveaux tarifs en fonction de la durée, mais n'improvisons pas ce soir. Il me semble que c'est sage de regarder à la fois ce que cela donnerait, il faut qu'on fasse des simulations on ne va pas improviser ce soir des calculs comme ça sur un coin de table. Donc je vous propose de mettre cette question en réserve, de dire que provisoirement on maintient les tarifs de 2013 et puis au prochain conseil on vous soumettra, en plénière d'abord, les simulations et on pourra voter en toute sérénité quelque chose qui soit cohérent. Est-ce que vous avez d'autres questions sur les autres tarifs ?

M. BREZELLEC : On n'a pas, à moins qu'il manque une feuille, on n'a pas le tarif du centre des congrès. C'est un sujet sensible.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

Mme CLERE : C'est marqué « salles municipales hormis le centre des congrès ».

M. LE MAIRE : Effectivement. Nous allons vous le présenter au prochain conseil parce que c'est un sujet important, on ne va pas improviser là-dessus. Au prochain conseil on vous présentera ces tarifs qui semblent effectivement manquer. Sur les tarifs qui vous sont présentés, avez-vous d'autres questions ?

M. ALLENOU : Oui s'il vous plaît. Pour l'ancien port

M. LE MAIRE : Les tarifs portuaires c'est le point d'après.

M. ALLENOU : Ah, je croyais qu'on votait tous les tarifs en même temps.

M. LE MAIRE : Non ce sont les tarifs ville et là on va aborder, ce n'est pas le même budget. Si vous n'avez pas d'autres questions, je vais vous poser la question : qui est contre l'adoption de cette augmentation générale de l'ordre de 1% sur les tarifs qui vous sont présentés, sachant que nous ne votons pas sur les columbariums et qu'on présentera également les tarifs, les propositions de tarifs sur le palais des congrès.

Alors nous passons (Point n° 10) aux Tarifs du port.

En ce qui concerne les tarifs du port d'échouage, nous avons fait 2 simulations avec évidemment en tenant compte de la taille des bateaux, enfin je dirais comme d'habitude une présentation habituelle, avec des tarifs visiteurs au mois etc.... Il y a une simulation avec une hausse de 5 % en moyenne, c'est l'hypothèse 1, oui je vais te donner la parole, et une simulation avec une hausse en moyenne je répète de 2.5 %.

Donc j'allais vous demander si vous avez des questions donc vas-y.

M. BREZELLEC : Je voudrais surtout attirer l'attention de l'assemblée sur les risques de contentieux que nous pourrions rencontrer sur les tarifs du port d'échouage. Vous savez que règlementairement les tarifs doivent passer en conseil portuaire. Le conseil portuaire certes est consultatif mais l'avis du conseil portuaire est obligatoire. Lors du dernier conseil portuaire, les tarifs qui ont été proposés n'ont pas été accompagnés du budget.

Un élu : Ce n'est pas obligatoire

M. BREZELLEC : Si. Ils auraient dû être accompagnés du budget parce que, jusqu'à preuve du contraire, on fait d'abord un budget et après on ajuste les tarifs en fonction du budget qu'on a présenté. Cela a été largement débattu au conseil portuaire, déjà un certain nombre de plaisanciers se sont manifestés, ont refusé de voter les tarifs qui étaient proposés avec une augmentation de 5 %. Il y a quand même un risque évident de contentieux parce que, même si nous adoptons ce soir les tarifs, les utilisateurs ne seront pas obligés ou pourront faire un recours parce que la forme n'a pas été respectée.

M. ALLENOU : Cela rejoint

M. LE MAIRE : Juste une précision pour qu'on comprenne bien. Le conseil portuaire, tu as dit, a voix délibérative sur le sujet, c'est ça ?

M. BREZELLEC : Consultative mais obligatoire.

M. LE MAIRE : Ah consultative.

M. BREZELLEC : Consultative mais obligatoire. On n'est pas obligé de suivre l'avis du conseil portuaire mais on doit passer en conseil portuaire avant de passer en conseil municipal.

M. LE MAIRE : S'il est consultatif, il vote quand même ?

M. BREZELLEC : Il peut voter contre, il peut voter pour, il peut s'abstenir il peut faire ce qu'il veut mais il faut que le dossier soit, comme dans tous les dossiers des ports, soit couplé. Or il ne l'était pas.

M. LE MAIRE : Très bien. Deuxième question. Il me semble que les autres années, mais je peux commettre une erreur, les tarifs portuaires avaient été examinés sans présentation du budget. Est-ce que je me trompe ?

M. BREZELLEC : Oui tu te trompes ça a toujours été présenté avec un budget prévisionnel, non pas primitif, prévisionnel, parce que ce n'est pas au conseil portuaire d'avoir le budget primitif, ce n'est pas tout à fait pareil, mais on doit pouvoir argumenter du tarif, du nouveau tarif quand il y a une augmentation par rapport au budget que l'on propose.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

M. LE MAIRE : Bien. Quand est le prochain conseil portuaire ?

M. BREZELLEC : Malheureusement enfin malheureusement ou heureusement cela dépend comment on se place, il y a des élections municipales, il faut savoir que le conseil portuaire est désigné par le Président du conseil général, Claudy Le Breton, et qu'il faudra attendre que les nouveaux conseillers soient installés. Donc ça sera difficile de le réunir avant le mois de mai juin je pense, difficile parce que là il va y avoir un renouvellement complet des conseils portuaires.

M. LE MAIRE : Il n'est pas imaginable d'avoir un nouveau conseil portuaire en janvier février ou mars ?

M. BREZELLEC : Il faut demander au Président moi je ne suis pas Président du conseil portuaire.

M. LE MAIRE : C'est une question.

M. BREZELLEC : Oui. Je veux dire il est toujours envisageable, il faut faire la demande.

M. LE MAIRE : Alors en ce qui concerne ces tarifs portuaires, il y a une solution qui pourrait consister à ce que nous débattions d'abord sur notre orientation à nous conseil municipal, soit une augmentation de 2.5 % en moyenne soit 5 % et que cela soit, évidemment, sous réserve de l'accord préalable du conseil portuaire.

M. BREZELLEC : Ce n'est même pas un accord. C'est sous réserve de présentation au conseil portuaire...

M. LE MAIRE : C'est ça.

M. BREZELLEC : ... on n'a pas besoin d'accord du conseil portuaire. Il faut qu'ils soient présentés.

M. LE MAIRE : Sous réserve de l'avis qu'il doit donner voilà... Alors est-ce que sur la présentation vous avez une opinion sur les simulations qui nous sont proposées.

M. ALLENOU : Je voulais intervenir un peu dans le même sens ou tout au moins nos arguments ont les mêmes conséquences, c'est qu'il a été, il semble, proposé d'augmenter de 2.5 % les tarifs mais l'argumentation n'est pas un problème d'équilibre de budget c'est simplement parce qu'on voit d'autres ports voisins où les tarifs sont plus élevés donc on veut rattraper les autres. Ce n'est pas un motif de voter des tarifs ça. On vote des tarifs pour avoir des recettes qui équilibrent un budget donc on fait le budget pour savoir quels tarifs on veut et non pas parce que les voisins font ceci ou cela. Je n'ai jamais vu ça.

M. LE MAIRE : Alors le budget étant le 15 juin

M. ALLENOU : Je n'ai jamais vu ça mais là la commune s'engagerait comme vient de le dire Georges BREZELLEC dans des contestations juridiques possibles parce que la forme ne serait pas Et l'argumentation en plus

M. LE MAIRE : J'ai parfaitement compris. Cela ce n'est qu'une répétition d'accord ça j'ai bien compris.

M. ALLENOU : Ce n'est pas une répétition...

M. LE MAIRE : Si.

M. ALLENOU : La conséquence est la même.

M. LE MAIRE : Voilà. J'ai bien compris. Je n'ai pas entendu d'augmentation envisagée de 8 % mais bon voilà...

M. ALLENOU : 2.5 % j'ai dit.

M. LE MAIRE : Ah, 2.5 % j'ai entendu 8. D'accord. Alors 2.5 ou 5 %.

M. LORANT : Faudrait vous réveiller.

M. LE MAIRE : Je vous en prie. En ce qui concerne ces tarifs l'origine du début d'augmentation, je dirais, un peu significative c'est-à-dire hors inflation, ça a démarré il y a à peu près 3 ans est double. A la fois parce que la fusion du budget du port et de l'aire de carénage a été, je dirais, a entraîné l'idée qu'il fallait quand même avoir des recettes supplémentaires. Et la deuxième raison concomitante qui allait dans le même sens c'est qu'effectivement il y avait un fort

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

écart entre les tarifs des communes avoisinantes avec un service à peu près identique. Donc voilà les deux raisons se sont rejointes.

M. ALLENOU : Ce sont 2 fausses raisons parce la première comme je l'ai dit tout à l'heure ce n'est pas le budget des autres qui doit fixer nos tarifs, c'est nos problèmes et notre gestion, les dépenses que l'on prévoit et d'autre part il faut équilibrer les dépenses et les recettes point final ...

M. LE MAIRE : Nous ne sommes pas, Georges BREZELLEC peut confirmer à mon avis ce que je vais dire, nous ne nous sommes pas basés sur le budget des autres.

M. ALLENOU : Le deuxième argument

M. LE MAIRE : Attends je termine...

M. ALLENOU : J'étais en train de parler s'il te plaît.

M. LE MAIRE : Ah bon très bien.

M. ALLENOU : Le deuxième argument que je viens de dire et de lire d'ailleurs puisque tu l'as écrit quelque part, c'est qu'il faut aussi penser à équilibrer les budgets de la cale de carénage. Mais la cale de carénage ce n'est pas à l'ancien port à lui tout seul d'équilibrer le budget de la cale de carénage.

M. LE MAIRE : Mais il ne le fait pas tout seul.

M. ALLENOU : Je ne vois pas le problème. On fait un budget pour la cale de carénage et on fait un budget pour le port.

M. LE MAIRE : Mais non ils sont fusionnés.

M. ALLENOU : Ils sont peut-être fusionnés mais ça n'empêche pas de faire des sections dans un budget.

M. LE MAIRE : Bon Georges tu veux prendre la parole ?

M. BREZELLEC : Au départ, il est vrai que le port d'échouage s'équilibrait en 2008 c'est clair. C'était limite, on ne roulait pas sur l'or, mais ça s'équilibrait. Il faut dire que les services aussi ne sont pas très importants sur le port. Il y a la navette péniblement 2 mois sûr, 3 mois peut-être ce n'est pas toujours sûr. Quand est venue l'aire de carénage il est vrai qu'à la demande des services de l'Etat il y a eu fusion des 2 budgets. Un budget annexe n'a pas pour philosophie, si on peut appeler ça comme ça, d'être équilibré par l'argent du contribuable, donc il a bien fallu trouver des recettes. On avait déjà des recettes propres au niveau de l'aire de carénage, moi je crois que le vrai problème c'est que les emprunts qui ont été contractés ont été trop courts. C'est un problème qu'on a soulevé, je crois qu'Alain LORANT l'a soulevé aussi à l'époque, à l'origine, si on avait voulu avoir des emprunts beaucoup plus longs au niveau des 25 et 30 ans au lieu des 15 et 20 ans on ...

M. ALLENOU : Tu parles de quels emprunts ?

M. BREZELLEC : Ceux de l'aire de carénage. On aurait pu lisser dans le temps nos remboursements, notamment au niveau des intérêts, donc en fonctionnement on aurait allégé notre charge et là c'est 2 générations d'usagers qui auraient payé l'aire de carénage et non pas une génération d'usagers et une génération de contribuables. C'est là où il y a eu vraiment une grosse différence qui a été faite.

M. LORANT : Cela correspond aux 100 premiers jours du maire. Maintenant il est sur ses 100 derniers ça ira mieux.

M. LE MAIRE : Alors en ce qui concerne le dernier conseil portuaire, est-ce qu'il y avait un quorum pour examiner cette affaire ?

M. BREZELLEC : Je ne sais plus. On a appelé ... je ne sais plus je n'ai pas le compte en tête, je ne sais pas.

M. LE MAIRE : D'accord. Alors il faudrait, pour avoir une modification des tarifs, une nouvelle réunion du conseil portuaire. Ensuite le conseil général donne son accord ?

M. BREZELLEC : Le conseil général donne son accord après la commune.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

M. LE MAIRE : Mais je sais, c'est ce que je dis. Il faudrait une nouvelle réunion du conseil portuaire pour qu'il donne son avis consultatif, une nouvelle réunion du ...

M. BREZELLEC : Le conseil municipal entérine ces tarifs.

M. LE MAIRE : ... du conseil municipal pour entériner et en discuter et ensuite le conseil général qui approuve définitivement. Bon cela veut dire que ça nous emmène à 4,5,6 mois si je comprends bien.

M. BREZELLEC : En règle générale quand le conseil municipal décide les tarifs sont déjà actés. C'est ce qu'on fait les autres années, on fait les tarifs avant la fin de l'année de façon à ce qu'il n'y ait pas trop de bazar en cours d'année. Parce qu'au 1^{er} janvier, les personnes qui vont régler la place de port, elles vont les régler sur le tarif en vigueur c'est-à-dire le tarif 2013 et en règle générale on ne loue pas au mois dans le port à échouage c'est à l'année.

M. LORANT : Il n'est pas au courant. Combien de temps qu'il est maire ?

M. LE MAIRE : Attendez. Je vous donnerai la parole. Est-ce que la solution ne consisterait pas à maintenir les tarifs 2013 provisoirement en essayant de réunir un conseil portuaire je dirais assez rapidement.

M. BREZELLEC : La solution qui avait été dans le passé mise en place c'est que Gildas ROLLAND ne lance pas l'appel à cotisations ou à recettes avant que les tarifs soient votés. Donc on n'est pas obligé d'accepter le paiement avant février puisque c'est un paiement à l'année. C'est vrai que si cela se fait assez vite, bon ça fait un petit peu un bazar administratif, mais si cela se fait dans les 6 semaines qui suivent, avant la mi-février, tout est jouable.

M. LE MAIRE : Quand tu dis, si ça se fait, ça veut dire la nouvelle réunion du conseil portuaire, c'est ça ?

M. BREZELLEC : Conseil portuaire et conseil municipal à suivre.

M. LE MAIRE : D'accord. Bon donc ce soir on remet la question au prochain conseil ?

M. BREZELLEC : Moi cela me semble plus raisonnable pour éviter les recours.

M. LE MAIRE : Bien.

Alors le point suivant (point n° 11) concerne l'assainissement - Convention avec les communes de TREVENEUC et de PLOURHAN

Délibération n° 18/12/2013-08

Assainissement – Convention avec les communes de TREVENEUC et de PLOURHAN

Le rejet des eaux usées en provenance des communes de TREVENEUC et de PLOURHAN dans le réseau d'assainissement collectif avant traitement à la station d'épuration de Saint-Quay-Portrieux est encadré par des conventions. Ces conventions régissent les conditions techniques, administratives et financières du raccordement des effluents de TREVENEUC et de PLOURHAN.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 27/06/2013-03 en date du 20 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé les conventions transitoires de déversement des eaux usées pour les communes de TREVENEUC et de PLOURHAN pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013.

De nouvelles conventions tripartites doivent être mises en place entre la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, les communes de TREVENEUC et de PLOURHAN et la société VEOLIA. Elles doivent prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se terminer au 31 décembre 2016.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions de déversement des eaux usées pour les communes de TREVENEUC et de PLOURHAN pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les votes exprimés :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

Dix Huit (18) voix pour et Cinq (5) abstentions (M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Jeanne LUCAS et M. Robert ALLENOU)

Décide,

- **d'approuver les conventions de déversement des eaux usées pour les communes de TREVENEUC et de PLOURHAN pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.**

Débat avant le vote :

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ?

M. BREZELLEC : Oui des questions sur cette convention. Juste des explications. Sur le point 1-1 page 3, on a ici...

M. LE MAIRE : Est-ce qu'il s'agit de la convention de Tréveneuc ou de Plourhan.

M. BREZELLEC : C'est la même pour les 2.

M. LE MAIRE : Non ce n'est pas la même c'est pour ça.

M. BREZELLEC : Sur 1-1 c'est la même. Ce que j'ai relevé c'était valable pour les 2. Donc on dit, en bas de page, le volume journalier maximum caractéristique des ouvrages de traitement, il me semble que le phosphore et l'azote n'y figurent pas, y-a-t-il une raison alors que ce sont les agents qui sont les plus à risque pour nous en fonction des algues vertes qu'il y a en baie de Saint Brieuc. C'est la première question.

M. LE MAIRE : Cela ne figurait pas dans les précédentes conventions et c'est vrai que nous n'avons pas eu d'éléments.

M. BREZELLEC : Est-ce qu'on a l'intention de faire ces traitements ?

M. TANON : Ils seront dans la nouvelle station d'épuration.

M. LOUESDON : Il me semble qu'ils n'y figurent pas parce qu'on est obligé de faire du traitement pour qu'il n'y ait pas de ces rejets. Donc il n'y a pas de seuil de tolérance.

M. BREZELLEC : D'accord. Toujours pour les 2 conventions, pour le mode de mesure, page 4 point 1-5 mode de mesure des volumes rejetés. On comprend bien dans la convention que le partage entre Tréveneuc Saint Quay et Plourhan sera au niveau du volume d'eau traitée. Mais on ne parle pas de la qualité. On parle simplement qu'en cas d'installations industrielles notamment. Au lieu d'avoir un seul débitmètre par exemple tel que c'est proposé au niveau des points de rejets, un seul débitmètre, est-ce qu'il ne faudrait pas non plus avoir un préleveur automatique pour contrôler la qualité des effluents. Parce que si les effluents sont très chargés sur une commune ou une autre pas forcément sur Saint Quay, si les effluents sont très chargés cela entraînera des surcoûts supplémentaires au niveau de la station d'épuration et là rien n'est prévu que les volumes.

M. TANON : En réalité on raisonne un petit peu à l'envers, c'est-à-dire que l'on sait combien de personnes sont raccordées, on connaît les données statistiques et ensuite on se « blindent » par les débitmètres.

M. BREZELLEC : Mais on aurait pu avoir un préleveur automatique ce qui aurait permis quand même de

M. TANON : Tu as donné une technique pour vérifier ... Quand tu tires une chasse d'eau à Tréveneuc ou à Saint Quay Portrieux je suis désolé il n'y a pas de différence.

M. BREZELLEC : Je suis désolé je pense que c'est important.

M. ALLENOU : Sauf qu'à Tréveneuc ou à Plourhan il peut y avoir autre chose que des chasses d'eau.

M. BREZELLEC : Exactement. Il peut y avoir des branchements intempestifs. Et puis le dernier point...

M. TANON : Il est contrôlé par le volume.

M. BREZELLEC : Oui mais je parlais bien de la charge.

M. ALLENOU : Pas du tout on parle de la nature des rejets.

M. BREZELLEC : Je finis. Le dernier point c'est en début de page 5 le relevé des volumes se fera annuellement par le délégataire de la commune de Saint Quay Portrieux en présence d'un représentant de la commune de Tréveneuc pour Tréveneuc, de Plourhan pour Plourhan. Est-ce qu'il n'aurait pas été raisonnable de faire un relevé tous les trimestres plutôt que tous les ans. Ce n'est pas beaucoup tous les ans surtout avec les incertitudes qui arrivent à l'horizon 2015 au niveau de la qualité des eaux. Il me semble qu'en un an il peut se passer beaucoup de choses. Est-ce que ça ne serait pas plus prudent d'avoir un relevé tous les trimestres ?

M. ALLENOU : Au moins en saison, au mois de mars par exemple et au mois de septembre.

M. TANON : Georges, il y a 2 choses. Il y a les vérifications que fait VEOLIA. VEOLIA au jour le jour contrôle ses débitmètres à la semaine ou au mois mais ça c'est la vérification contradictoire.

M. BREZELLEC : Simplement je remarque que c'est tous les ans, ça pourrait être tous les trimestres que ce serait pas plus mal.

M. TANON : Cela pourrait être les trimestres, les mois, ça pourrait être comme on veut.

M. LE MAIRE : Très bien. Y-a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en n'a pas je vais passer au vote.

M. ALLENOU : Là où je suis un petit peu interrogatif aussi c'est que la capacité de notre usine de traitement elle était à l'origine en théorie de 25.000 mais avec un certain nombre d'évolution et les normes actuelles elle est descendue à 8.800. 8.800 c'est la moyenne annuelle, mais l'été on est beaucoup plus chargé. Donc est-ce qu'on est capable d'absorber y compris l'été les rejets des communes voisines en pointe avec le tourisme.

M. LE MAIRE : Alors là on fait allusion à un tout autre sujet qui a fait l'objet de l'étude d'un schéma directeur pour le remplacement, parce que de tout façon notre station d'épuration elle n'est plus du tout aux normes....

M. TANON : En qualité et en quantité...

M. LE MAIRE : Oui en quantité et en qualité. La Préfecture nous a accordé des délais d'utilisation en attendant qu'on lance les études et maintenant dans les années prochaines la réalisation d'une station aux normes. Il est bien évident que les conventions dont nous parlons n'ont strictement rien à voir. Il est bien prévu que la station d'épuration, les réseaux, fassent l'objet de travaux très importants qui, d'ailleurs vous avez participé en tout cas vous avez été invités à des réunions de présentation par SOGREHA de ces études sur l'ensemble de la planification technique et financière de notre schéma directeur sur la station d'épuration les réseaux et tout ce qui s'y rattache et ce sont des sommes importantes. Mais là il s'agit de conventions qui de toute façon doivent être absolument renouvelées parce qu'on ne peut pas rester dans le vide et qui, je dirais, sont calées sur la situation existante et qui n'ont pas d'effets ni de liens particuliers avec ce très lourd projet de station d'épuration.

M. TANON : Un petit commentaire complémentaire. La station d'épuration elle est à jour dans 5, 6 ans quelque chose comme cela, ça fait partie des lourds investissements à venir qui ont été présentés, programmés et bien entendu cette convention c'est la reprise de celle existante et qui va s'appliquer jusqu'à l'existence de la station d'épuration. On sait à travers les rapports qui ont été faits par les bureaux d'étude qu'il faudra bien entendu reprendre la convention au moment où la station sera ouverte.

M. ALLENOU : D'accord, mais qu'est-ce qu'on va devenir pendant ces 5 ou 6 ans et notamment dans les mois d'été ? si on se trouve en surcharge complète, quelle est la solution ou quelles sont les solutions ?

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de solution au problème qui est posé depuis des années et que nous avons lancé comme étude, initié comme étude dès le début de notre mandat. La solution elle est unique, à savoir l'obtention des autorisations de la Préfecture de pouvoir utiliser notre station actuelle jusqu'au moment où nous aurons fait l'ensemble des travaux et pour faire l'ensemble des travaux il fallait des études extrêmement longues, détaillées, techniques, financières qui ont fait l'objet je le rappelle d'une présentation par SOGREHA lors de plénières.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

M. TANON : Année après année on voit le volume qui augmente légèrement, très légèrement. On sait qu'on est un petit peu tendu au mois d'août et les jours où il pleut et bien l'année prochaine et les années suivantes on le sera un petit peu plus parce qu'on n'a pas les moyens de faire autrement.

Rires des élus.

M. TANON : Et si quelqu'un a une solution je prends.

M. MORICE : Prévision encourageante.

M. ALLENOU : On n'arrête pas d'accepter des lotissements nouveaux dans les communes voisines

M. LE MAIRE : Non non pas du tout au contraire. Lorsqu'on a eu à examiner les PLU des communes voisines et notamment de Plourhan, nous avons émis un avis très clair concernant les nouvelles constructions envisagées à la limite de Saint Quay qui entraînent dans le cadre justement des eaux à déverser. On avait dit, tant que notre station nouvelle ne sera pas réalisée, on vous demande de ne pas réaliser, ça a été respecté d'ailleurs par Plourhan, de ne pas réaliser de lotissements nouveaux. Alors s'il n'y a pas d'autres questions, je vais passer au vote.

Point n° 12

Délibération n° 18/12/2013-09

Réaménagement des aires de jeux du Casino et du Portrieux – Attribution du marché de travaux

Dans le cadre du programme de réaménagement des aires de jeux des quartiers du Casino et du Portrieux, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une consultation a été engagée dans les conditions d'une procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics pour un marché de travaux.

Cette opération comprendra l'ensemble des prestations suivantes :

- dépose des équipements existants ;
- fourniture et pose de jeux ;
- mise en œuvre de sols amortissants ;
- fourniture et mise en place de la signalisation réglementaire.

Un groupe de travail composé d'élus et des services techniques municipaux a été constitué afin d'analyser les propositions des différentes entreprises.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Les crédits afférents à ce programme sont disponibles au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 301).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SARL BOIS d'ORRAINE – 54700 PONT A MOUSSON, le marché relatif aux travaux de réaménagement des aires de jeux des quartiers du Casino et du Portrieux, pour un montant fixé à 85 994,85 € HT, soit 102 849,84 € TTC (solution de base) et de l'autoriser à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu les votes exprimés :
Dix Huit (18) voix pour et Cinq (5) abstentions (M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Jeanne LUCAS et M. Robert ALLENOU)

Décide,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SARL BOIS d'ORRAINE – 54700 PONT A MOUSSON, le marché relatif aux travaux de réaménagement des aires de jeux des quartiers du Casino et du Portrieux, pour un montant fixé à 85 994,85 € HT, soit 102 849,84 € TTC (solution de base),**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de travaux.**

Point n° 13

Délibération n° 18/12/2013-10

Renouvellement du réseau de collecte des eaux usées – Rue des Trois Frères Salaün

Dans le cadre du programme de renouvellement du réseau d'eau potable pour l'exercice 2014, il est envisagé de reprendre une partie de la conduite en fonte au niveau du carrefour formé par la rue des Trois Frères Salaün et les rues de la Garenne et de Gâcon. Cette opération réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Sud Goëlo sera engagée par la société VEOLIA au début de l'année 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de profiter de ces travaux pour réhabiliter en parallèle le collecteur d'eaux usées présentant un niveau de vétusté important. La société VEOLIA a ainsi été sollicitée pour l'établissement d'un devis.

Il est proposé au Conseil Municipal le devis de la société VEOLIA – 22440 PLOUFRAGAN, pour les travaux de réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées sur la rue des Trois Frères Salaün, pour un montant de 7 691,28 € HT, soit 9 198,77 € TTC.

Les crédits afférents à ce programme sont disponibles au Budget Assainissement voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 122).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société VEOLIA – 22440 PLOUFRAGAN, pour les travaux de réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées, pour un montant de 7 691,28 € HT, soit 9 198,77 € TTC.**

Point n° 14

Délibération n° 18/12/2013-11

Centre des Congrès - Aménagement des abords – Attribution du marché de travaux

Dans le cadre de la valorisation des abords du centre de congrès, Monsieur le Maire indique qu'un projet global a été réalisé par les services techniques municipaux.

Le programme général envisage les travaux suivants :

- rénovation complète de l'escalier principal permettant d'accéder au niveau inférieur depuis le trottoir du boulevard de Gaulle ;
- réalisation d'une rampe d'accès destinée aux Personnes à Mobilité Réduite et réaménagement des emmarchements au droit du RDC bas du Centre de Congrès.

Dans cette optique, une consultation d'entreprises a été faite en vue de l'attribution des travaux d'aménagement des abords du centre de congrès. Après analyse des offres, il ressort que la proposition de l'entreprise L.P.T.P – 22580 PLOUHA, pour un montant de 67 682,91 € HT, soit 80 948,76 € TTC est la plus avantageuse.

Les crédits inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 270) devront être complétés par une décision modificative. En effet, l'inscription budgétaire initiale de 40 000 € correspondait à une provision avant l'étude détaillée du projet.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise L.P.T.P – 22580 PLOUHA, le devis relatif à la première tranche des travaux d'aménagement des abords du centre de congrès, pour un montant de 67 682,91 € HT, soit 80 948,76 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les votes exprimés :
Vingt (20) voix pour et trois (3) abstentions (M. Michel ROCFORT, Mme Pascaline VEDRINE et M. Robert ALLENOU)

Décide,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise L.P.T.P – 22580 PLOUHA, le devis relatif à la première tranche des travaux d'aménagement des abords du centre de congrès, pour un montant de 67 682,91 € HT, soit 80 948,76 € TTC.**

M. LE MAIRE : Alors le local commercial du Quai de la République (Point n° 15) nous ne le traitons pas.

Point n° 16

Délibération n° 18/12/2013-12

Port d'échouage – acquisition d'un moteur pour la navette

Le moteur de la navette du port d'échouage a subi une nouvelle panne en fin de saison. Le coût des réparations, établi par une entreprise spécialisée, s'élève à 2 746 € H.T. Plusieurs pannes sont déjà intervenues l'année dernière sur ce moteur.

Compte tenu du montant élevé de la réparation et de l'usure général du moteur, il apparaît préférable de procéder à son remplacement, à l'identique (puissance 14 CV avec inverseur).

Après consultation et examen des devis fournis, le mieux disant est celui de l'entreprise SAS CRAS, de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, d'un montant de 6 112,72 € H.T. Ce prix inclut la reprise de l'ancien, pour un montant de 250 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir le devis de l'entreprise SAS CRAS, de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De retenir le devis de l'entreprise SAS CRAS, de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, d'un montant de 6 112,72 € H.T. pour le remplacement du moteur de la navette du port d'échouage.**

Débat avant le vote :

M. LORANT : Au niveau de la coque est-ce qu'on est conforme parce que l'année dernière on avait un problème là-dessus on ne savait pas si on avait les papiers ou pas de la coque. Alors faire un investissement, acheter un moteur, je veux bien mais il faut être sûr que la coque soit conforme.

M. TANON : J'ai la réponse mais Georges a également la réponse.
Gildas ROLLAND et CRAS se sont démenés et le bateau a ses papiers, il est en ordre et tout va bien.

M. LE MAIRE : Très bien.

M. LORANT : Il y a longtemps qu'il a les papiers, Mathieu ?

M. LE MAIRE : Non non on ne va pas s'attarder.

M. TANON : 2 mois.

M. LE MAIRE : Alors nous allons passer au vote.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

Mme Martine POIGNONNEC quitte la salle. Mme Mariannick KERVOELEN n'est plus représentée.

(Elles ne participent pas au vote de la délibération n° 18/12/2013-13 concernant les travaux sur le vieux gréement ni au vote de la délibération n° 18/12/2013-14 concernant les DIA)

Présents : 16

Représentés : 5

Votants : 21

Point n° 17

Délibération n° 18/12/2013-13

Rénovation Vieux gréement – Travaux de charpente

La commune a décidé d'engager des travaux de rénovation du vieux gréement « Le Saint Quay ».

Une consultation a été réalisée concernant les travaux de charpente (pont, coque et aménagement intérieur). Dans le cadre de ce projet, il est également prévu l'organisation de visites de chantier.

Après analyse des offres, c'est la proposition de l'entreprise Charpente Marine du Légué, de PLERIN, qui a été considérée comme étant la mieux disante pour un montant total de 53.685,75 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise Charpente Marine du Légué, de PLERIN, d'un montant de 53.685,75 € HT pour la réalisation des travaux de charpente du vieux gréement « le Saint Quay » et d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les votes exprimés :

Une (1) voix contre (M. Robert ALLENOU), **cinq (5) abstentions** (M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Jeanne LUCAS et Mme Marie-Françoise HYDRIO) et **quinze (15) voix** pour (Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN)

Décide,

- **De retenir l'offre de l'entreprise Charpente Marine du Légué, de PLERIN, d'un montant de 53.685,75 € HT pour la réalisation des travaux de charpente du vieux gréement « le Saint Quay »,**
- **D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.**

Débat avant le vote :

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions. Cette affaire a été étudiée par un groupe d'élus, on en a évoqué les éléments en plénière, avez-vous une question complémentaire.

M. TANON : Juste un commentaire.

M. LE MAIRE : Le même ?

M. TANON : Non non le commentaire c'est qu'on se retrouve sur des chiffres nettement plus bas et, bon ça va, ça commence à être à peu près raisonnable. Parce que les frais qu'on se proposait d'engager la dernière fois étaient invraisemblables pour un bateau d'occasion, en bois, usé, qui n'avait rien à voir avec le cours des bateaux. Donc je suis okay.

M. LE MAIRE : Très bien, s'il n'y a pas d'autres questions je vous propose de voter.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

Point n° 18

Délibération n° 18/12/2013-14

URBANISME – Décision sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les déclarations d'intentions d'aliéner et les demandes d'acquisition déposées doivent faire l'objet d'une décision par le Conseil Municipal.

DIA			
13Q0081	07/11/2013	16, rue Sainte-Anne et 4 rue Georges Clémenceau s° E n° 1421	Bâti sur terrain propre - commerce, (Surf. Hab : 525 m², 4 niveaux) Superficie totale du bien: 394 m²
13Q0082	08/11/2013	7 ter, rue des Cerisiers s° E n° 459	Bâti sur terrain propre – Habitation (2 niveaux), bâti achevé depuis plus de 10 ans Superficie totale du bien: 146 m² <i>Droit grevant le bien: servitude de passage</i>
13Q0083	08/11/2013	10, Boulevard du Général de Gaulle s° C n° 844 - 706	Bâti sur terrain propre - local dans une copropriété de plus de 10 ans, bâti de plus de 10 ans. débarras, Superficie totale du bien: 1046 m²
13Q0084	22/11/2013	25, rue du Moulin Saint Michel s° F n° 64 et 65	Bâti sur terrain propre - Habitation (Surf hab. : 110 m², 3 niveaux), bâti achevé depuis plus de 10 ans Superficie totale du bien: 762 m²
13Q0085	25/11/2013	Rue de Gacon s° G n° 1259-1267	Non bâti - Terrain à bâtir, Superficie totale du bien: 450 m² <i>Etat hypothécaire en cours</i>
13Q0086	27/11/2013	Lotissement "Domaine du Port Royal" lot13 s° B n° 514-522	Non bâti - Terrain à bâtir, Superficie totale du bien: 583 m²
13Q0087	27/11/2013	Lotissement "Domaine du Port Royal" lot3 s° B n° 528-539-549	Non bâti - Terrain à bâtir, Superficie totale du bien: 523 m²
13Q0088	27/11/2013	Impasse Beau Rivage Villa Ker Jean s° C n° 1024p	Bâti sur terrain propre - Habitation (3 niveaux), bâti achevé depuis plus de 10 ans Superficie totale du bien : 120m² <i>Droit grevant le bien: servitude de passage accès impasse Beau Rivage</i>
13Q0089	30/11/2013	3, rue Aristide Briand s° G n° 561p, 1123, 1124 et 1125	Terrain non bâti, terrain à bâtir Superficie totale du bien: 742 m²
13Q0090	30/11/2013	21, rue des Besaces s° G n° 460 et 570	Bâti sur terrain propre - Habitation (Surf hab. : 100 m², 2 niveaux), Superficie totale du bien: 576 m²
13Q0091	28/11/2013	Devant la Ville s° E n° 1926	Non bâti, jardin, Superficie totale du bien: 169 m²
13Q0092	30/11/2013	8, rue du Maréchal Joffre s° F n° 124-835	Bâti sur terrain propre - Habitation + appentis (Surf hab. : 116 m², 2 niveaux), bâti achevé depuis plus de 10 ans Superficie totale du bien: 769 m²
13Q0093	07/12/2013	3, rue Joliot Curie s° C n° 1629-1660-1662	Bâti sur terrain propre - appartement + cave + emplacement de stationnement (Surf hab. : 40,23 m²), Copropriété de moins de 10 ans et bâti achevé depuis moins de 10 ans Superficie totale du bien: 1178 m²
13Q0094	06/12/2013	24, rue Théodore Botrel s° A n° 1013p	Terrain non bâti -Terrain à bâtir, Superficie totale du bien: 436 m²
13Q0095	11/12/2013	60, boulevard Foch s° D n° 325	Bâti sur terrain propre- habitation- appartement (Surf hab. : 36,64 m²), bâti achevé depuis moins de 10 ans, copropriété

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

			de plus de 10 ans Superficie totale du bien: 213 m ²
13Q0096	16/12/2013	91, Boulevard du Maréchal Foch s° C n° 633	Bâti sur terrain propre - Habitation (Surf hab. : 145 m ² , 4 niveaux), Superficie totale du bien: 78 m ²
13Q0097	16/12/2013	Passage de la Mare d'en Haut s° C n° 1075-1076-1459	Bâti sur terrain propre- Habitation, Superficie totale du bien: 1300 m ²
13Q0098	17/12/2013	3, Avenue des Marronniers s° D n° 120	Bâti sur terrain propre-Habitation (surf. Habitable: 52m ² , 2 niveaux), Superficie totale du bien: 112 m ²

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu les DIA présentées ;

Décide à l'unanimité moins une (1) abstention (Mme Sylviane BRE),

- **de ne pas préempter sur les biens objets des DIA sus citées.**

Retour de Madame POIGNONNEC

Présents : 17

Représentés : 6

Votants : 23

Délibération n° 18/12/2013-15

Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'ETABLES-SUR-MER – Avis sur le projet de révision arrêté

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune d'Etabels-Sur-Mer a transmis aux personnes publiques associées son projet de révision du PLU arrêté, reçu en mairie de Saint-Quay-Portrieux le 26 septembre 2013.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai trois mois à partir de la réception de ce document pour émettre un avis.

Les élus ont été invités par une note à venir consulter le projet de PLU de la Ville d'Etabels-sur-Mer au service de l'Urbanisme de Saint-Quay-Portrieux.

Dans le projet :

Les zones UC, correspondant aux quartiers périphériques de type plutôt pavillonnaire, ont disparu au profit de zones permettant plus de densification.

Il n'y a plus de coefficient d'occupation des sols maximum sur l'ensemble des zones.

Aussi, en bordure de Saint-Quay-Portrieux, rues des Besaces et de Gacon, rue des Carlagots, rue Dugesclin, rue Ambroise Paré, et jusqu'au Port Es Leu, le zonage UC a fait la place à un zonage UB ; rue Louais, le zonage est resté le même, UB, mais avec des évolutions du règlement (notamment, suppression du COS).

La Commune de Saint-Quay-Portrieux formule les observations suivantes.

En matière d'urbanisme :

Malgré la nécessaire densification, la Commune de Saint-Quay-Portrieux demande qu'une attention particulière soit portée sur les projets à venir afin qu'ils restent en cohérence en terme de volume et de forme avec les ensembles bâtis existants sur Saint-Quay-Portrieux, notamment sur la rue Louais.

En matière de desserte en réseau d'assainissement des eaux usées:

Etant donné que la station d'épuration quincocéenne est saturée et que les dates de mises aux normes ne sont pas définies à ce jour, une observation peut être émise sur la vigilance à apporter pour les rejets des eaux usées sur le réseau de la Ville de Saint-Quay-Portrieux. En fonction de la capacité du réseau de Saint-Quay-Portrieux, l'éventualité de réaliser certains raccordements sur le réseau d'Etabels-Sur-Mer plutôt que sur celui de Saint-Quay-Portrieux pourrait être mentionnée notamment peut-être pour la zone 2AU du Tertre Liré. Il est à noter qu'une convention devra être établie pour l'apport des effluents actuels sur le réseau de la Commune de Saint-Quay-Portrieux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune d'Etables-Sur-Mer ;

Décide à l'unanimité,

- **de donner un avis favorable au dossier sous réserve que la Commune d'Etables-Sur-Mer étudie, dans son projet de PLU, les observations formulées ci-dessus. La prise en compte des observations portant sur les réseaux d'assainissement des eaux usées pourraient se faire en concertation avec le service technique de la Ville de Saint-Quay-Portrieux.**

Débat avant le vote :

M. VASSELIN : Je voudrais souligner une petite précision sur le libellé de notre avis qu'on va renvoyer sans doute à Etables, c'est qu'il est indiqué dans le deuxième paragraphe que « des évolutions du règlement comme la suppression de l'emprise au sol » or il n'y avait pas d'emprise au sol.

M. LE MAIRE : Cela a été corrigé depuis effectivement c'est une erreur. C'est-à-dire qu'effectivement la suppression du COS est une réalité, la suppression de l'emprise au sol Non puisqu'elle existait déjà. La suppression existait déjà.

M. VASSELIN : Oui, il n'y avait pas d'emprise au sol.

M. LE MAIRE : Bonne observation. S'il n'y a pas d'autres questions je passe au vote.

Point n° 20

Délibération n° 18/12/2013-16

Agents recenseurs - rémunération

La commune procédera au recensement de la population en début de l'année 2014. La collecte débutera le 16 janvier et se terminera le 15 février 2014.

Compte tenu du découpage de la commune en districts, de la population et du nombre de logements, l'INSEE préconise de recruter 12 agents. Afin d'assurer l'encadrement des agents il convient de nommer un coordonnateur communal, en l'occurrence Madame Patricia IRAND.

Dès lors, pour fixer la rémunération des agents recenseurs, il est proposé le barème suivant :

- Formation : 40 €
- Tournée de reconnaissance 100 €
- Frais de déplacement : forfait 100 €
- Indemnité de fin de collecte 320 €
- Feuille de logement : 0.55 €
- Bulletin individuel : 1.50 €

L'INSEE allouera une dotation d'un montant de 9288,00€ pour couvrir en partie les frais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Décide à l'unanimité,

- **De créer 12 postes d'agents recenseurs dans le cadre du recensement 2014 de la population,**

- **De fixer la rémunération des agents recenseurs selon le barème ci-dessus.**

Débat :

Mme POIGNONNEC : Mathieu TANON demande si Mariannick KERVOELEN va venir au conseil municipal.

M. TANON : Non non tu es sortie tout à l'heure....

M. LE MAIRE : Attendez, je crois que c'est un peu hors sujet.

Mme POIGNONNEC : C'est Mathieu TANON

M. LE MAIRE : Oui d'accord.

M. TANON : Mais c'était « off », merci de ta publicité.

Point n° 21

Délibération n° 18/12/2013-17

Création d'un Comité technique commun entre la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et le C.C.A.S.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal doit se prononcer sur la constitution des instances paritaires avant le 15/01 de l'année des élections professionnelles dont les prochaines doivent avoir lieu le 4 décembre 2014.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Le comité technique est consulté pour toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services des collectivités territoriales (examen des grandes orientations, programme de modernisation des méthodes et techniques de travail, suppression d'emploi, plan de formation...). Cette instance existait déjà sous la dénomination du «Comité Technique Paritaire » désormais à compter des élections professionnelles de décembre 2014, cette instance sera dénommée « Comité Technique ».

Le comité technique comprend des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel, jusqu'alors à part égale, cependant le décret du 27 décembre 2011 supprime l'obligation de paritarisme. Le nombre des représentants titulaires sera fixé par délibération après consultation des organisations syndicales. Pour les collectivités ayant un effectif compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 à 5. Les représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité.

A chaque mandature, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et du CCAS – établissement public rattaché - de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et du CCAS à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un Comité technique commun compétent pour les agents de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et le C.C.A.S lors des élections professionnelles 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.
- Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1er janvier 2014 (Commune = 75 agents, C.C.A.S.= 1 agent, soit un total de 76 agents) permettent la création d'un Comité Technique commun.

Décide à l'unanimité,

- **la création d'un Comité technique commun pour les agents de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et du C.C.A.S.**

Point n° 22

Délibération n° 18/12/2013-18

Création d'un CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) commun entre la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et le C.C.A.S.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal doit se prononcer sur la constitution des instances paritaires avant le 15/01 de l'année des élections professionnelles dont les prochaines doivent avoir lieu le 4 décembre 2014.

Le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 prévoit la mise en place de CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Cette dernière modification du cadre législatif et réglementaire contribue à l'amélioration du dispositif d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale dont le cadre avait été fixé par le décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Le CHSCT est consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité, et aux conditions de travail au sein des collectivités (organisation du travail, environnement physique, aménagement des postes de travail, durée et horaire de travail, nouvelles technologies et incidences sur les conditions de travail document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels, ...)

Le CHSCT est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales dans un délai d'un mois suivants les élections au Comité technique qui auront lieu en décembre 2014. Le nombre de membres des représentants au CHSCT sera déterminé ultérieurement par délibération après avis du CTP; Les règles relatives à la composition et au fonctionnement des CHSCT entreront en vigueur à compter du premier renouvellement du comité technique, instance remplaçant le Comité Technique Paritaire.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et du CCAS, -établissement public rattaché - de créer un CHSCT commun aux agents de la commune et du CCAS à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et le C.C.A.S lors des élections professionnelles 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. ;
- Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1er janvier 2014 (commune = 75 agents, C.C.A.S.= 1 agent, soit un total de 76 agents) permettent la création d'un Comité Technique commun ;

Décide à l'unanimité,

- **la création d'un CHSCT commun pour les agents de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et du C.C.A.S.**

M. LE MAIRE : Nous passons maintenant au point n° 23 – Informations.

J'ai 2 informations à vous donner. L'une sur l'aménagement des rythmes scolaires, on va faire le point rapidement et l'autre sur une proposition de partenariat de l'Association Jeanne d'Arc.

Alors en ce qui concerne les « rythmes scolaires », vous savez qu'il y a une commission qui s'est réunie régulièrement pour y travailler. Elle s'est réunie déjà à plusieurs reprises, elle a reçu les enseignants, elle a reçu les parents d'élèves, elle a reçu les associations.

Comme dans la majorité des communes de l'hexagone, la réforme des rythmes scolaires se mettra en place à la rentrée 2014 à l'école élémentaire publique Les Embruns. Le résultat d'une concertation organisée par la mairie en lien avec les enseignants, les parents d'élèves, les personnels municipaux de l'école, ainsi que le tissu associatif. Les rencontres successives ont permis d'élaborer un projet d'aménagement de la semaine scolaire de 4 jours et demi répondant aux préoccupations des acteurs de l'école. La copie doit être soumise à l'Inspection académique avant d'être approuvée par le conseil municipal. Explications.

Sports, culture, loisirs

La réforme des rythmes scolaires prévoit une semaine de 4 jours et demi d'école au lieu de quatre actuellement. D'où un temps d'accueil périscolaire supplémentaire permettant la mise en place, en complément du temps d'enseignement en classe, d'activités d'éveil et de détente (sport, loisirs, culture) proposées sur 3 heures par semaine.

A l'école Les Embruns, ces activités seront mises en place en deuxième partie d'après-midi. Un moment de la journée où l'attention des enfants diminue en classe, selon les enseignants.

Le choix de retenir la même période de la journée pour les ateliers périscolaires des maternelles et des primaires doit aussi permettre aux parents d'avoir des horaires identiques pour récupérer leurs enfants à l'école. Ce sera à 16h30, comme aujourd'hui. Excepté bien entendu le mercredi où il n'y aura classe que le matin.

Pour les primaires, les ateliers périscolaires auront lieu les mardis et vendredis de 15 h à 16 h 30. Soit 1 h 30 par séance. Une durée permettant d'organiser des activités en dehors de l'école, en tenant compte du temps de déplacement, d'installation et de rangement.

Pour les maternelles, les ateliers seront organisés les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à partir de 15 h 45, afin de respecter le temps de sieste des petits. Chaque atelier n'excèdera pas 45 minutes. Au-delà, l'attention des tout-petits se disperse, et la lassitude s'installe, de l'avis des enseignants.

Le mercredi, les écoliers auront classe entre 9 h et 12 h. Le service actuel de garderie sera étendu le mercredi matin (7 h 30 – 9 h), et un créneau spécifique d'accueil mis en place entre 12 h et 12 h 30. De quoi laisser aux parents, le temps de récupérer leurs enfants. Les enfants qui fréquentent l'Accueil de Loisirs Grains de Sable le mercredi après-midi pourront déjeuner à la cantine.

Les activités. Initiations sportives, éveil musical, chant, arts plastiques, lecture de contes, théâtre, éducation routière, cuisine, jardinage.... De nombreuses activités sont envisagées en lien avec les associations locales que la mairie a sollicité pour connaître leurs idées et leurs projets. Je dois dire d'ailleurs qu'il convient de remercier les associations qui sont venues très nombreuses autour de cette table à mon invitation et qui ont répondu vraiment présent puisqu'elles font des propositions, j'en ai reçues 2 écrites encore ce matin pour participer à ces activités périscolaires. Donc je les en remercie. Qu'il s'agisse d'agents municipaux ou d'intervenants extérieurs, l'encadrement des activités sera assuré par des animateurs qualifiés.

La tarification des activités. Le principe d'une participation financière des familles au fonctionnement des ateliers périscolaires a été retenu. Cette contribution sera réduite pour ne pas pénaliser les foyers modestes. Mais dans la mesure où la participation au temps d'activités périscolaires n'est pas obligatoire, il s'agit de signifier aux parents que l'inscription aux ateliers représente un engagement valable dans la durée. L'idée c'est on essaie pas une activité puis une autre parce que nous nous devons recruter des animateurs qui sont diplômés, il faut donc savoir à quel type d'engagement on va leur demander de souscrire. Pour cela il faut évidemment que les parents soient sérieux et ne changent pas d'activité et qu'on se retrouve avec des animateurs sans enfants au bout mettons d'un mois. Pour encadrer les écoliers, en dehors de la classe, la mairie devra en effet mobiliser des personnels diplômés dont le nombre dépendra des effectifs d'élèves inscrits.

Voilà le point fait sur les rythmes scolaires je peux ajouter quand même une information ou deux même. La première c'est que le directeur de l'école privée Notre Dame de la Ronce nous a écrit récemment pour nous dire qu'après réflexion puisque je l'avais rencontré au mois de septembre et à l'époque il ne savait pas ce qu'il allait faire, après réflexion il souhaitait s'inscrire dans je dirais l'application de cette loi. Donc nous allons le rencontrer et je vais lui proposer que nous le rencontrions à l'occasion de la prochaine réunion de notre commission qui est prévue le 12 janvier. Vous vous souvenez peut-être on a prévu une réunion de la commission pour examiner le projet de plan. Alors en disant 12 janvier, je vais vérifier je crois que c'est la date....

M. MORICE : Le 12 c'est un dimanche.

M. LE MAIRE : Alors ce n'est pas le 12 janvier, je vais vous donner la date j'ai dû la noter, donc la prochaine commission sur les rythmes scolaires se réunira le mardi 14 janvier à 18 heures 30.

La deuxième remarque que je ferais ou information c'est que nous avons lancé un questionnaire auprès des parents sur la cantine le mercredi. Effectivement si tous les enfants restent à la cantine cela va nous occasionner des frais vraiment supplémentaires. Donc on va examiner cette question lors de notre prochaine réunion. L'idée serait de réserver un peu la cantine à ceux qui étant à l'école le mercredi matin participeraient aux activités d'animation l'après-midi. Mais on en reparlera, ce n'est pas tranché.

Avez-vous des questions sur ce point.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

M. MORICE : L'autre jour je vous avais posé la question en réunion, vous m'aviez dit que vous réserviez votre réponse pour le conseil municipal donc est-ce qu'il y a des incidences sur la participation de l'école primaire de Notre Dame de la Ronce à l'application de la loi, est-ce qu'il y a des contraintes d'organisation, au point de vue financier etc... Quelles sont les conséquences ?

M. LE MAIRE : Il y a évidemment des conséquences financières si nous intégrons les petits de l'école Notre Dame de la Ronce, cela va coûter beaucoup plus cher ne serait-ce que si on organise des activités périscolaires pour eux aussi, il faudra recruter aussi des animateurs. Donc cela coûtera beaucoup plus cher. C'est la raison pour laquelle je souhaite qu'on puisse circonscrire les demandes exactes avant de les examiner et que je fais venir Monsieur GUERIN pour qu'il nous dise très précisément ce qu'il souhaite. Cela ne veut pas dire qu'on répondra positivement. Mais autant d'abord savoir ce qu'il souhaite. Mais cela aura des conséquences financières, cela coûtera évidemment plus cher, bien sûr.

M. MORICE : Est-ce que c'est obligatoire ?

Mme POIGNONNEC : Non

M. LE MAIRE : Non non ce n'est pas obligatoire.

M. MORICE : C'est un choix.

M. LE MAIRE : J'ai demandé ne serait-ce que pour savoir où on allait, à Monsieur GUERIN en septembre qu'elle était sa position, il m'a dit je réfléchis, j'hésite etc... ensuite nous avons ... attendez pas de procès d'intention Monsieur JOUNENT, ensuite nous avons... non non attendez ...

M. JOUNENT : J'ai le droit de parler.

M. LE MAIRE : Merci... et ensuite il a donc mûri sa réflexion et nous propose d'étudier effectivement l'intégration dans ces activités et donc dans l'application de la loi. A nous de le recevoir, à nous de recueillir ses souhaits et ensuite à nous bien sûr d'examiner la possibilité, l'impact financier et de lui dire ce que nous pensons.
Autres questions ?

M. ALLENOU : Qu'en sera-t-il pour les élèves qui viennent à l'école à Saint Quay mais qui sont hors communes, originaires des communes voisines.

M. LE MAIRE : De toute façon la loi s'applique à tout élève d'une école. Ce n'est pas parce qu'ils habitent hors commune qu'on va leur dire ...

M. ALLENOU : Oui mais les contribuables de Saint Quay ne sont pas obligés de financer ce qui se passe pour les élèves hors commune.

M. LE MAIRE : La loi est faite pour ...

M. ALLENOU : On est déjà obligé pour les écoles directement....

M. LE MAIRE : En ce qui concerne l'école publique nous sommes dans l'obligation d'appliquer la loi. Que dit la loi ? Elle dit que d'une part il y aura une participation des parents à ces activités qui ne sont pas obligatoires et d'autre part nous devons mettre, je dirais, notre participation puisque c'est indépendamment du lieu d'habitation des élèves. Ceux qui vont à l'école des Embruns seront pris en charge par la commune bien sûr.

M. ALLENOU : Non pas bien sûr. Parce que déjà à l'école, dans les écoles primaires, les communes entre elles peuvent régler le problème. Donc il n'y a pas de raison que pour les frais périscolaires ce ne soit pas la même chose.

M. LE MAIRE : Enfin de toute façon j'ai dans l'idée également qu'à la prochaine réunion de la commission nous examinions une rencontre avec nos collègues des communes de Sud Goëlo pour voir si par exemple ça ne sera pas mal, on ne pourrait pas recruter quelques animateurs en commun. Parce qu'il n'est pas sûr que sur certaines activités on ait suffisamment d'élèves, donc on va essayer d'optimiser et on pourra à cette occasion examiner cette question.

M. MORICE : Les autres communes se sont déjà organisées en partie pour mettre en commun les personnels. On est un peu à la bourre.

M. LE MAIRE : Elles ont décidé des orientations, elles n'ont pas à ma connaissance encore recruté tous les animateurs, loin de là.

Nous passons au deuxième point d'information.

Le deuxième point d'information concerne une proposition de l'Association Jeanne d'Arc

Cette association, que vous connaissez bien sûr, de la congrégation « Les Filles des Saints Cœurs de Jésus et Marie » est propriétaire de terrains situés entre l'EHPAD, la place de l'Office de Tourisme et la rue Jeanne d'Arc

Depuis de nombreuses années (2007) l'association envisage de céder ses terrains sous condition qu'un projet immobilier ait d'une part un objet social au bénéfice notamment des personnes âgées et qui assure d'autre part la pérennité de l'enseignement privé catholique des écoles Notre Dame de la Ronce pour les enfants de maternelle et primaire et Stella Maris pour le collège.

Des tentatives successives de l'enseignement catholique diocésaine pour une éventuelle relocalisation des bâtiments d'enseignement ont échoué faute de ressources financières en particulier, nous l'avons évoqué, à l'occasion d'une mise en vente de l'ITEP de Kerbeaurieux il y a 2 ans.

Devant ce constat, l'Association Jeanne d'Arc a mis en vente les terrains hors emprise des bâtiments d'école, c'est-à-dire ceux qui sont à l'intérieur. Aucun acheteur ne s'est présenté, l'Association propose à la municipalité de lui céder ces terrains à un prix inférieur à l'estimation des Domaines dans le but à la fois d'éteindre l'endettement qui s'y rattache, donc pour elle pour l'association, et de faire réaliser d'autre part un projet immobilier de caractère social en participant à la définition. Il s'agirait de réaliser d'une part une extension de l'EHPAD, des logements pour des seniors non dépendants qui souhaiteraient vivre en autonomie, qui est vous savez l'objectif de l'étude qui a été menée en concertation avec la population il y a un an, avec des services de proximité adaptés, également du logement à loyer modéré pour des jeunes ménages répondant aux nouveaux besoins de notre ville suite au choix du port d'Armor comme site de maintenance du futur parc éolien. Il pourrait s'y ajouter une balnéothérapie de proximité ou un centre de soins de confort dont ces nouveaux résidents et des usagers extérieurs pourraient bénéficier. Voilà la définition très globale du projet.

Un tel projet pourrait répondre à nos préoccupations d'accueillir une population jeune dont la ville a besoin ainsi que répondre à des besoins nouveaux d'une population de personnes âgées déjà nombreuse sur notre commune. Je rappelle que notre commune a pratiquement la moitié de sa population qui a plus de 60 ans.

En terme de procédure, il serait envisagé dans un premier temps de signer avec l'Association un contrat **d'option gratuite** d'achat de ces terrains (surface de 2.250 m² environ) cette option pourrait être de l'ordre de un an à 18 mois, de façon à prendre en compte les délais d'élaboration du projet immobilier lui-même, également de dépôt, de l'obtention et purge des recours d'un permis de construire, donc il faut compter un an à 18 mois. Alors, le prix serait de 700.000 € qui est inférieur à l'estimation des Domaines qui est de 1 Million d'€. Et en échange de ce prix diminué mais qui correspond aux besoins financiers de remboursement d'endettement de l'association cette association demande à être co-responsable de la définition du programme, c'est-à-dire participer à la définition du programme lié à vocation sociale que je vous ai défini. Pendant la durée de l'option, le projet serait étudié par un organisme type BSB ou Côtes d'Armor Habitat afin d'en préciser la faisabilité et le coût. A l'issue de l'option, l'acheteur, c'est-à-dire la commune, **pourrait renoncer à lever l'option** si les équilibres financiers requis n'étaient pas atteints, **voire renégocier le prix des terrains**, céder les terrains sous forme de bail emphytéotique au promoteur social, ce qui a d'ailleurs été le montage que mon prédécesseur Jacques Heurtel avait réalisé pour la réalisation de l'EHPAD actuelle, et on récupérerait à l'issue du bail l'ensemble immobilier à réaliser en toute propriété : ainsi on pourrait **concilier l'absence de risque pour la commune**, nous n'aurions aucun risque puisque nous serait **accordée une option gratuite dans le cadre d'une promesse de vente**, le remboursement par l'Association Jeanne d'Arc si on lève l'option, cela lui permettrait d'éteindre son endettement et la réalisation possible d'un ensemble immobilier en centre-ville qui réponde au triple besoin d'augmenter l'accueil des personnes âgées en maison spécialisée et en résidence d'autonomie et de jeunes actifs qui auraient des logements à loyer modéré. On en a fait mais pas assez, parce que vous savez que le foncier est très cher chez nous et cela nous permettrait de répondre à cette demande en tout cas partiellement bien sûr. Et puis d'avoir la possibilité de créer une balnéothérapie de proximité parce que c'est cela qui compléterait réellement notre dispositif touristique pour notre commune.

Voilà l'information que je voulais vous donner puisque c'est l'Association qui a tenu à me rencontrer sur ce sujet, qui m'a confirmé cette proposition. Avez-vous des questions ?

M. BREZELLEC : Oui. J'aimerais bien faire simplement une petite remarque. Je ne peux que me réjouir de voir que l'on discute ce soir et c'est vrai sur un projet qui tient à cœur d'un certain nombre d'élus municipaux actuellement qui risquent aussi ou qui vont aussi présenter un projet pour les prochaines municipales. Il me semble quand même qu'il manque un maillon et ce n'est pas anodin, ce maillon est important c'est l'Etablissement Public Foncier de Bretagne qui pourrait être un excellent relais à partir du moment où il y a du social pour acquérir au nom de la commune les terrains nécessaires, le foncier nécessaire. Vous savez comment cela fonctionne, l'Etablissement Public foncier de Bretagne prend à notre place l'achat des terrains et au bout de 5 ans la commune doit reprendre les terrains qui ont été achetés par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. Ce montage financier est intéressant à double titre d'une part on n'a pas à gérer soi-même toutes les négociations qu'il peut y avoir, deux, le taux d'intérêt des EPF actuellement c'est 1 %. Donc 5 ans, 1 %, une mise de fond

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

quand même de 700.000 € c'est important et je pense que ce maillon-là devrait être exploité. Alors pour le reste évidemment Côtes d'Armor Habitat ou BSB ont tout à fait le profil pour gérer ce type d'établissement après.

M. LE MAIRE : Alors je vais répondre à cette question parce qu'elle est importante. Je pense que l'Etablissement Foncier de Bretagne serait tout à fait adapté pour une opération type Kerbeaurieux. Si bien sûr nous en avons un intérêt. Pour la raison qui a été indiquée, c'est-à-dire que cela permet de voir plus loin et surtout de ne pas immobiliser des fonds très importants. En ce qui concerne cette proposition d'association Jeanne d'Arc, je pense que cette proposition n'est pas adaptée pour la raison suivante. Tout d'abord l'Etablissement Foncier de Bretagne n'intervient que si nous avons un projet. Or si nous voulons faire, enfin avoir une opération qui réponde à tous ces besoins de notre commune, je ne vais pas les répéter, vous les connaissez, c'est quelque chose qui doit être étudié rapidement par un architecte, un bureau d'étude et ensuite être réalisé. Donc, de toute façon l'Etablissement Foncier de Bretagne ne pouvant pas intervenir avant qu'on ait un projet je pense que si c'est BSB ou Côtes d'Armor Habitat ou un troisième organisme du même type qui réalise c'est-à-dire qui construit aussi, qui construit, il ne fait pas que gérer, tu as indiqué il gère, à ce moment-là on fait l'opération. On n'a pas l'utilité d'avoir l'Etablissement Foncier de Bretagne dès lors qu'on envisage, envisagerait au conditionnel, d'acquérir le terrain, de le mettre à disposition d'un organisme type social et ensuite de le récupérer au bout d'un bail emphytéotique. Autrement dit, il est bon d'avoir cet organisme, on l'a d'ailleurs consulté pour d'autres projets, mais je pense que l'opération qui nous est proposée n'est pas adaptée à l'intervention de l'Etablissement Foncier de Bretagne.

M. BREZELLEC : Je ne partage pas ton avis.

M. JOUNENT : Monsieur le Maire s'il vous plaît. Là vous nous faites une proposition quand même qui est considérable.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas une proposition, c'est une information.

M. JOUNENT : Une information, vous semblez...

M. LE MAIRE : Il s'agit d'une proposition, ce n'est pas moi qui vous l'ai faite c'est l'Association Jeanne d'Arc.

M. JOUNENT : Oui mais enfin vous semblez quand même être très au courant d'un certain nombre de choses.

M. LE MAIRE : Ben oui puisqu'elle est venue me voir.

M. JOUNENT : Oui d'accord mais...

M. LE MAIRE : Elle est venue me voir pour vous répercuter l'information.

M. JOUNENT : Je peux parler sans que vous me coupiez la parole. Donc voilà, il va y avoir la chose suivante c'est qu'il va y avoir un signataire de ce partenariat. Qui c'est le signataire ?

M. LE MAIRE : Non il y a 2 signataires, un partenariat c'est 2.

M. JOUNENT : D'accord, d'un côté il y a la partie religieuse et de l'autre côté c'est qui ?

M. LE MAIRE : Alors attendez. Ce partenariat serait, si bien sûr vous en avez, je veux dire si vous exprimez un accord, serait réalisé tout simplement sous forme d'une promesse de vente qui vous serait soumise au prochain conseil municipal, cette promesse de vente contiendrait les éléments que je viens de vous indiquer et préciserait bien sûr qu'il s'agit d'une option gratuite, une promesse de vente je le rappelle c'est une option gratuite c'est-à-dire que nous ne sommes pas engagés à lever l'option, donc il s'agirait de définir simplement l'objet à éventuellement acheter acquérir si nous levons l'option, deuxièmement à en fixer le prix et troisièmement de faire lancer, ce n'est pas nous qui paierions, les études par un architecte, un bureau d'études type de ceux qui travaillent avec BSB ou avec Côtes d'Armor Habitat ce qui fait que ça permettrait dans le cadre de ce partenariat de voir avancer l'étude d'un projet qui en contrepartie de la gratuité de l'option serait, je dirais, réalisé du moins élaboré en liaison avec l'association et notre **risque pour la commune serait de zéro**. C'est-à-dire que tant qu'on ne lève pas l'option nous n'avons aucun risque. On lèverait l'option que si le projet, 1/ correspond à ce que nous souhaitons et également à ce que souhaite l'association Jeanne d'Arc, 2/ est financièrement équilibré, et 3/ si nous le décidons. C'est-à-dire qu'en fait la levée de l'option serait faite par les futures équipes municipales.

M. JOUNENT : J'entends bien, tout cela c'est bien beau ...

M. LE MAIRE : Non cela n'est pas bien beau, c'est la réponse à votre question.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

M. JOUNENT : C'est intéressant mais est-ce que vous êtes vraiment en position d'être à la tête de cette affaire-là ? On est à 3 mois des élections municipales

M. LE MAIRE : Mais je ne suis pas du tout à la tête de cette affaire-là...

M. JOUNENT : Si quand même c'est vous qui l'avez proposée. On est à 3 mois des municipales.

M. LE MAIRE : ... pas du tout, je vous fais part d'une information...

M. JOUNENT : Cela paraît tellement sorti du chapeau et tellement pour préparer une éventuelle candidature de votre personne...

M. LE MAIRE : Ecoutez, c'est absurde.

M. JOUNENT : Mais oui...

M. LE MAIRE : Vous pouvez interpréter tout ce que vous voulez. L'association Jeanne d'Arc...

M. JOUNENT : Mais j'ai le droit d'interpréter quand même.

M. LE MAIRE : Oui vous avez le droit. Si vous permettez, je vais clôturer tout à l'heure, dans très peu de temps le conseil municipal et je donnerai la parole au public comme je le fais depuis 6 ans et parmi les membres du public se trouve le Président de l'Association qui vient de lever le doigt donc qui a une réponse à vous apporter. Il vous apportera une réponse. Y-a-t-il d'autres questions ?

M. ALLENOU : Je crois que tu viens d'exposer un projet qui devrait être extrêmement important pour Saint Quay, c'est en plein cœur de Saint Quay, c'est l'aménagement du cœur de Saint Quay et c'est intéressant c'est vrai, c'est plus qu'intéressant je pense que c'est peut-être un des éléments, mais ce n'est pas le seul, extrêmement important pour le développement de Saint Quay. Mais ce n'est pas ce soir je pense qu'on va pouvoir donner un avis comme ça parce que tu viens de nous donner en quelques phrases, je vais même dire l'eau à la bouche, il faut quand même plus que cela et ce n'est pas au prochain conseil qu'on aura un projet mûri sur lequel on pourra voter vraiment en connaissance de cause. D'autre part, je ne vais pas sur les problèmes de campagne municipale où je ne compte pas du tout m'embarquer donc ce n'est pas le problème, malgré tout c'est une fin de mandat, je ne sais pas si on s'estime encore moralement apte à prendre, on peut entamer on peut dire oui cela intéresse la commune, je crois qu'on sera tous d'accord pour dire oui cela intéresse la commune, et puis certainement que les suivants cela les intéressera aussi et qu'ils seront prêts à continuer de réfléchir et d'agir sur ce projet, mais je ne suis pas sûr que nous soyons quand même habilités en fin de mandat comme nous le sommes à prendre une décision qui serait considérée définitive ou pas.

M. LE MAIRE : Alors rectifions un peu les choses. Il ne s'agit pas premièrement de donner un avis, je vous donne une information et nous en parlons. Deuxièmement, il ne s'agit pas de prendre le moindre engagement. Ce qui nous est proposé, c'est une opportunité qui consiste à ce que dans le cadre d'une promesse de vente que je pourrai vous soumettre lors d'un prochain conseil à bénéficier je dis bien **bénéficiaire d'une option gratuite** permettant d'élaborer un projet. Donc 1/ il ne s'agit pas de prendre position sur un projet mûri qui n'existe pas, il ne s'agit pas de donner un avis qui nous engage puisque ce n'est pas ce soir que nous avons les éléments pour pouvoir le faire. Il s'agit simplement d'une information que je vous donne sur un sujet qui me paraît essentiel pour l'avenir de la commune, il s'agit effectivement du centre-ville il s'agit d'avoir la possibilité de répondre à des besoins pour les seniors, pour les personnes dépendantes, pour des jeunes et pour notre dynamisme touristique. A partir du moment où l'Association Jeanne d'Arc qui a des relations quand même très étroites avec la commune depuis des dizaines et des dizaines d'années, il n'y a pas besoin de la présenter ni de savoir ce qu'ils font notamment encore à l'EHPAD et je vous rappelle que du temps de Jacques Heurtel elle avait été désignée comme gestionnaire de l'EHPAD. A partir du moment où elle nous propose, je le répète une option gratuite 1/ cela veut dire qu'il n'y a aucun risque pour la commune pendant toute la période d'études 2/ il n'y a aucun engagement de financement et 3/ je pense quelle que soit la future équipe nous n'avons pas moralement de, je dirais de problèmes à nous engager sur au fond quelque chose que nous allons offrir à la prochaine équipe à savoir une option gratuite pour étudier un projet, point. Et si nous ne sommes pas d'accord et bien on ne lèvera pas l'option. Donc ça serait quand même vraiment assez irresponsable de ma part de ne pas vous en parler ou de vous dire surtout ne prenez pas position parce qu'il y a des élections dans 3 mois.

M. ALLENOU : Non mais merci de nous en avoir parlé. Ce n'est pas le problème, c'était même presque un devoir.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

M. LE MAIRE : C'est un devoir, absolument.

M. ALLENOU : Ce que je veux dire c'est que qu'est-ce qui va être mis à l'ordre du jour du prochain conseil ?

M. LE MAIRE : Alors à l'ordre du jour du prochain conseil, serait mis à l'ordre du jour donc l'étude à votre approbation d'une promesse de vente qui traduirait cette proposition. A savoir une promesse de vente, donc chacun sait ce que c'est, c'est-à-dire le vendeur s'engage à vendre, l'acheteur ne s'engage pas à acheter. (rires des élus) Par contre... C'est ce qu'on appelle une option, vous ne saviez pas ça ? Ben écoutez, je m'excuse ...

M. LORANT : Je n'ai jamais vu cela de ma vie.

M. LE MAIRE : Ben écoutez je suis désolé moi j'ai...

M. LORANT : J'ai eu l'occasion d'acheter quelques petits « trucs » mais je n'ai jamais vu ça encore.

M. ROCFORT : On n'a jamais vu ça.

M. LE MAIRE : Ecoutez, alors je vais vous redonner un autre élément qui vous permettra de ne pas rire. Une promesse d'achat c'est le contraire. C'est-à-dire l'acheteur s'engage à acheter.

M. ROCFORT : Le vendeur s'engage à ne pas vendre...

M. LE MAIRE : Oh Monsieur ROCFORT, vous avez un humour ... Donc je répète, bénéficier d'une option de la part du vendeur revient à nous permettre de nous engager à rien du tout mais d'avoir la possibilité gratuitement pendant 18 mois d'étudier un projet et de lever l'option c'est-à-dire d'acheter des terrains à un prix convenu d'avance. Je ne peux pas vous dire plus clairement les choses. Voilà.

M. BREZELLEC : Personnellement je ne peux que souscrire à ce projet étant donné que j'ai rencontré Monsieur BELLANGER, aussi, il y a quelques semaines. Je trouve même que nos discussions se ressemblent étrangement par rapport à ce que tu viens de dire. Bon peu importe.

M. LE MAIRE : Comme il s'agit du même interlocuteur il m'étonnerait qu'il vous dise la même chose.

M. BREZELLEC : La seule différence qu'il y a entre nos propositions c'est que je pense que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne est un interlocuteur important et j'ai déjà pris soin aussi de me renseigner pour savoir dans quelles conditions il pouvait intervenir. Je pense qu'il faut fouiller cette piste à fond, au maximum, étant donné qu'actuellement la Région Bretagne va bénéficier de quelques subsides en terme de logement avec le pacte breton qui a été ... Si si Michel il y a quelques possibilités actuellement, il y a des possibilités de travailler avec l'EPF Bretagne. Je pense que c'est une option qu'il ne faut pas écarter, ceci dit une promesse d'achat ce n'est qu'une promesse d'achat et c'est vrai qu'il faut surtout que 1/ on lève l'incertitude quant au devenir de cet espace qui est vital pour la commune de Saint Quay Portrieux, c'est certain vital, et 2/ je pense que pour l'Association aussi, compte-tenu des conditions dont tu as parlées tout à l'heure, je pense que c'est une garantie aussi pour elle et surtout pour les gens qui y habitent qui y logent, il y a quand même des gens qui y logent, il n'y a pas que la MAPAD, il y a aussi les sœurs et aussi le collège enfin le collège plutôt les établissements scolaires et dans ce sens- là moi je me réjouis que ça aille plus loin. C'est aussi bien que le conseil municipal actuel puisse valider, quelque part c'est bien parce que cela permet aussi quelle que soit l'équipe qui sera en place dans l'avenir de continuer, j'espère, dans ce sens parce que ce serait quand même dommageable que cet ensemble parte à la promotion immobilière.

M. LE MAIRE : Alors je suis obligé de rectifier des petites choses. Je répète, il ne s'agit pas de promesse d'achat mais de promesse de vente. C'est important parce que la promesse d'achat nous engagerait, la promesse de vente ne nous engage pas.

M. BREZELLEC : J'ai bien entendu ce que tu dis, tu n'es pas obligé de le répéter dix fois. Il peut y avoir c'est vrai une interprétation un peu différente, j'ai bien compris ce que tu as dit et je t'ai dit que je souscris, je n'ai pas besoin de le raconter en anglais non plus mais je te le dis.

M. LE MAIRE : Non mais ce n'est pas le sujet.

M. TANON : Pourquoi être agressif comme cela ?

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

M. BREZELLEC : Je ne suis pas agressif mais la répétition permanente pour reprendre un mot ou un terme ça finit par être un petit peu agaçant.

M. LE MAIRE : Non mais il ne s'agit pas de reprendre un mot, il s'agit de ne pas confondre promesse de

M. BREZELLEC : Je ne confonds rien du tout.

M. LE MAIRE : Mais si c'est ce que tu as dit. Ce n'est pas grave. Allez maintenant en ce qui concerne l'Etablissement Foncier de Bretagne, je répète que ses interventions permettraient de porter le terrain pendant 5 ans à des conditions financières intéressantes, c'est absolument exact. Mais ce n'est pas adapté du tout à un tel projet, pourquoi ? Parce que lorsqu'on souhaite l'intervention de l'Etablissement Foncier de Bretagne c'est pour au bout de 5 ans être promoteur nous-mêmes ou céder l'acte de promotion à un tiers. Or ce n'est pas du tout notre intérêt d'être promoteur nous-mêmes dans cette affaire. Notre intérêt c'est de pouvoir élaborer un projet en commun avec M. BELLANGER, je me réjouis d'ailleurs que tu l'ais rencontré, et également de pouvoir avoir un projet, je dirais, d'un ensemble immobilier mais qui puisse tout de suite faire l'objet d'une cession sous forme de bail emphytéotique à un promoteur social pour qu'on ne perde pas de temps. C'est-à-dire que c'est lui qui étudiera le projet c'est lui qui financera sauf le terrain bien sûr et c'est nous qui récupérerons l'ensemble au bout de 55 ans si le bail emphytéotique est de 55 ans. Donc je pense, je continue à penser que l'Etablissement Foncier n'est pas adapté à ce type d'opération, maintenant si on souhaite que ça soit la commune qui soit le promoteur, à ce moment-là oui.

M. BREZELLEC : Il n'est pas question de promoteur, il est question d'acquérir le foncier. Il n'est absolument pas question d'être propriétaire du bâti, 1/ d'être propriétaire dans un premier temps 2/ de l'exploiter. Il ne faut pas tout mélanger. L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, c'est bien l'acquisition d'un foncier au profit de la commune et passation au bout de 5 ans. Tu le sais parfaitement.

M. LE MAIRE : Mais attends, il n'y a pas de quoi se disputer. Nous parlons de la même chose.

M. BREZELLEC : Je ne me dispute avec personne, tu le sais parfaitement. Non, ce que je te dis c'est que c'est une piste qu'on ne peut pas écarter d'un revers de main. Tu parles d'un projet, d'abord si tu parles d'un projet c'est que tu as connaissance d'un projet et tu ne le dis pas, le projet a été travaillé peut-être, je n'en sais rien. Pour l'instant on aura simplement à traiter en janvier si c'est au conseil municipal de janvier la possibilité de....

M. LE MAIRE : Une proposition de promesse de vente c'est tout.

M. BREZELLEC : Voilà. Donc le projet on n'y est pas encore.

M. LE MAIRE : Ce que je dis c'est que si nous voulons qu'un promoteur social puisse enclencher et réaliser cette opération il faut qu'on puisse au moment où il démarre, voire même avant, lui céder le terrain sous forme de bail emphytéotique par exemple. Donc pour lui céder le terrain il ne faut pas qu'il soit acquis par l'Etablissement Foncier de Bretagne, c'est tout ce que je dis. C'est du bon sens. Mais on pourra en reparler. S'il n'y a pas d'autres questions...

M. JOUNENT : Si, une question Monsieur le Maire. C'est une remarque plutôt. Moi je souscris totalement à cette idée là, moi je suis prêt à la voter mais je voudrais savoir...

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de vote ce soir.

M. JOUNENT : Non mais quand viendra ce point là à l'ordre du jour l'année prochaine je voudrais tout simplement savoir si vous seriez encore candidat aux prochaines élections. Je conditionne mon vote à votre présence ou pas parce que cette affaire-là vous allez en tirer bénéfice dans les mois qui vont venir. C'est ce que je pense, j'ai le droit de le dire.

M. LE MAIRE : Mais non. Si l'Association Jeanne d'Arc a pris contact avec la mairie et bien elle a pris contact avec le maire du moment où elle a décidé de prendre contact. Il ne s'agit pas de politique politicienne. Deuxièmement il n'y a pas de vote...

M. JOUNENT : De votre part, vous êtes mal placé pour parler de politique politicienne.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de garder vos remarques pour la prochaine campagne électorale elles vous serviront. Maintenant que l'information est terminée, je passe juste à une dernière question diverse. Je voudrais d'une part vous apporter une information sur le destin de l'ITEP Kerbeaurieux. C'est important parce que vous vous souvenez qu'il y a 2 ans s'était posée la question à la décision de l'ARS d'un déménagement complet, de la suppression de l'ensemble de

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

l'activité. Alors vous vous rappelez que le terrain de Kerbeaurieux ainsi que les bâtiments existants avaient été estimés autour de 3 millions d'euros par les Domaines. L'ARS considérant que pour des raisons financières et d'organisation Kerbeaurieux ne pouvait pas subsister dans l'état actuel, avait un projet à Saint Brieuc. Et l'ensemble immobilier a été mis en vente. Il l'est toujours d'ailleurs dans certaines agences immobilières. Aucun acheteur ne s'est présenté et donc actuellement l'activité se poursuit. Il m'a paru tout à fait nécessaire de rencontrer la nouvelle directrice, Madame Phely Bobin pour savoir où on en était. Alors elle m'a donné les informations suivantes que je vous répercute. L'ARS considère que de toute façon il n'est plus possible de maintenir l'activité telle quelle à Saint Quay et les 45 enfants puisqu'il sont à peu près 45 vont être dispersés en fonction du lieu d'habitation de leurs familles dans 4 établissements à Dinan, Guingamp et 2 à Saint Brieuc, premier point. Le deuxième point, les propriétaires donc les PEP 22 continuent à mettre en vente l'ensemble sans succès pour le moment et accueilleront des classes découverte, nature, mer, dans cet établissement une fois que les enfants seront pris en charge dans le cadre des 4 établissements que je viens de citer qui sont éclatés. Donc ça veut dire que les 42 membres du personnel actuel rejoindront les établissements où seront les enfants et qu'il n'y aura plus que 5 à 10 personnes donc en terme d'emploi ce sera évidemment une baisse assez considérable, même si les salariés actuels certains d'entre eux habitent Saint Quay. L'établissement est en déficit ça ce n'est pas nouveau, c'était l'une des raisons de la décision de l'orientation de l'ARS et donc le destin de cet établissement c'est qu'à partir de la rentrée 2014 il n'y aura plus les 45 enfants, ils seront dispersés dans les 4 établissements que je viens de vous indiquer et donc les locaux accueilleront ce que je viens de vous dire. Avez-vous une question sur cette information. Pas de question.

La dernière question diverse, c'est moi qui ai 2 questions à poser. Comme je ne fais plus partie du Syndicat Mixte du Port d'Armor, j'ai entendu donc par des voix détournées qu'il y avait donc le bâtiment nouvelle coopérative qui était relancé, donc c'est un projet important sur le nouveau port. Alors il y a je dirais 2 éléments complémentaires à cette construction cette réalisation, il y a d'une part le local d'avitaillement et d'autre part le local qu'envisagerait d'acquérir le Syndicat Mixte du Port d'Armor pour une maison de la mer ou pour un yacht club enfin je ne sais pas... . Alors la première question c'est est-ce que pour le local d'avitaillement, comme il y a eu beaucoup de rumeurs de bruits qui ont couru à Saint Quay, est-ce que les commerçants du port ont été à nouveau approchés, est-ce qu'ils sont partie prenante ? Est-ce qu'un élu peut répondre là-dessus, un élu bien sûr qui fait partie du conseil du Syndicat Mixte.

Rires des élus.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas, je n'ai pas d'informations.

M. BREZELLEC : C'est quand même rigolo.

M. LE MAIRE : J'ai des commerçants qui me posent des questions, je ne peux pas répondre.

M. BREZELLEC : Oui, je trouve cela formidable. Je signale quand même pour reprendre ce que tu as dit tout à l'heure que c'est le maire qui a délivré le permis de construire. Je l'ai entendu tout à l'heure, je n'invente rien.

M. LE MAIRE : Je ne parle pas de cela. Je sais.

M. BREZELLEC : C'est le maire qui a délivré le permis de construire.....

M. LE MAIRE : Mais qui va être utilisateur ?

M. BREZELLEC : ... alors qu'il s'étonne ... tu permets je vais te répondre. Que le maire s'étonne après de savoir ce que c'était une zone d'avitaillement, ça me fait un peu sourire quand même.

M. LE MAIRE : Je ne t'ai pas posé cette question- là. Absolument pas.

M. BREZELLEC : Il suffisait de regarder dans le dictionnaire, peu importe, avant de signer.

M. LE MAIRE : J'ai posé la question

M. TANON : Approvisionnement en carburant pour les bateaux ou les avions, c'est ça la définition.

M. BREZELLEC : Tu permets tu n'es pas encore le maire. Je m'adresse au maire.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas la question, ma question c'est est-ce que les commerçants du port ont été saisis.

M. BREZELLEC : Nous sommes dans une société, nous avons à faire à une société privée qui est la SEE BUDET. Ce n'est un secret pour personne il y a un grand panneau qui est mis sur le port, je ne sais pas s'y tu y vas de temps en temps, moi

j'y vais tous les jours. Il y a un grand panneau sur le port pour dire qu'en principe au 1^{er} trimestre 2014 la construction devrait démarrer. J'ai dit en principe. Pour l'instant, c'est l'information que je peux te donner, pour l'instant il n'y a pas d'acquéreur d'espace dans le bâtiment y compris la coopérative pour des raisons financières. Il y a eu une fusion de la coopérative de Saint Quay-Le Légué avec Saint Malo pour des raisons financières cette coopérative pour l'instant a besoin de faire le point des investissements qu'ils ont fait par ailleurs, ils en ont fait à Cancale, ils en ont fait à Saint Cast aussi, un investissement lourd, donc ils ont besoin de reprendre leur souffle. Il est vrai que les 800 m² dont ils avaient besoin s'il y avait eu une promesse d'achat à ce moment-là de leur part vers la Société BUDET, il est vrai que cela permettrait de démarrer. La société BUDET a donné un prix, je crois que tu n'étais pas trop loin tout à l'heure, qui est transmis à tous les commerçants de toute façon il y a un numéro de téléphone tout le monde peut téléphoner et se renseigner, qui est à l'achat de 1.250 € HT m² et à la location, parce qu'il y a cette possibilité de location aussi, de 108 € du m² également par an évidemment. Il appartient à chacun, on est dans une affaire privée, des commerçants intéressés de prendre contact pour telle ou telle surface, y compris ceux du port. Ils sont parfaitement au courant aussi, cela m'arrive de les rencontrer figure-toi, ils sont aussi au courant maintenant, il leur appartient de se déterminer savoir si c'est trop cher ou si c'est compatible avec leur exploitation, moi je ne peux pas aller plus loin. Tout ce que je sais c'est que pour l'instant il n'y a pas de véritable acquéreur. Quant à

M. LE MAIRE : Précision, est-ce qu'il s'agit de 1.250 € pour être propriétaire en toute propriété ...

M. BREZELLEC : C'est 35 ans.

MM. LE MAIRE : ... ou avec un bail ...

M. BREZELLEC : C'est une amodiation de 35 ans.

M. LE MAIRE : Très bien.

M. BREZELLEC : Quant à l'étage il y a un projet qui a été validé par le Syndicat Mixte du port d'Armor qui est l'acquisition d'environ 200 m², parce qu'on n'avait pas encore les tarifs, on n'avait pas les tarifs exacts quand cela s'est produit quand on s'est décidé, avec une enveloppe maximum de 300.000 €. On s'est porté potentiellement acquéreur d'un espace pour un club house pour pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les plaisanciers de Saint Quay ou d'ailleurs, les visiteurs également, voire parfois pour des régates avoir un espace convivial à cet endroit. Donc ce serait le Syndicat Mixte qui se porterait acquéreur de ce local. On n'a pas encore discuté au niveau du prix final puisqu'on a eu les tarifs il y a quelques jours et c'est une option qu'on envisage sérieusement.

M. LE MAIRE : Très bien. Alors si vous avez des informations récentes sur le prix quel serait le prix envisagé, autour de combien à peu près ?

M. LORANT : Il l'a donné.

M. BREZELLEC : J'ai dit 1.250 € HT le m².

M. LE MAIRE : Non non cela c'était pour les commerces, je parle pour le Syndicat mixte.

M. BREZELLEC : On est un petit peu plus cher, je crois qu'on est à 1.350 et je crois que c'est un peu plus cher.

M. LE MAIRE : D'accord. En brut sans cloison.

M. BREZELLEC : C'est du brut, sans cloison, sauf qu'il y a quand même des aménagements. Il y a ascenseur et il y a des lieux communs quand même, il y a notamment les toilettes.

M. LORANT : C'est brut de béton. C'est livré brut de béton.

M. LE MAIRE : Alors personnellement c'est quand même important, le Syndicat Mixte c'est 55 % le conseil général et 45 % la commune. Cela veut dire que les 45 % de la commune c'est de l'argent qui appartient aux contribuables quincocéens, vous êtes d'accord ?

M. BREZELLEC : Il y a des conseillers municipaux qui font partie du Syndicat Mixte, ils ont à gérer également le budget du Syndicat Mixte, également, ce sont des conseillers municipaux, le maire ne s'y trouve pas je n'y peux rien. Il y a été pendant un moment, il a demandé des élections complémentaires, bon ce n'est pas de chance, il ne s'y trouve plus mais le Syndicat Mixte fait son travail normalement. Pour l'instant il n'y a eu aucun investissement particulier qui a été réalisé

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

depuis 2 ans, puisqu'on n'a pas réussi à finir les terre-pleins étant donné qu'il y avait cette incertitude quant à la construction du bâtiment et puis pour le reste cela fait partie du budget de 172.000 € que la commune alloue chaque année au Syndicat Mixte abondé par les quelques 400.000 € du conseil général.

M. LE MAIRE : Ma question est tout à fait cela, je considère effectivement comme tout le monde qu'il s'agit bien de l'argent à hauteur de 45 % qui appartient aux contribuables quincésiens. Donc la question que je pose c'est est-ce que ce prix de l'ordre de 1.300 € pour des m² d'une coque brute livrée sans cloisons est bien raisonnable. Parce que l'idée ce n'est quand même pas qu'un Syndicat Mixte fasse l'ajustement de l'équilibre financier d'une promotion privée. C'est cela ma question.

M. BREZELLEC : De toute façon je pense que tu vas un petit peu vite. D'abord 1/ le Syndicat Mixte n'est pas acquéreur il y a des incertitudes également à lever. L'incertitude qui n'aurait pas dû t'échapper c'est que, le Syndicat mixte est aussi concessionnaire du terrain, qu'il va toucher une redevance d'exploitation au m² pour son AOT. Il y aura donc des recettes en vis-à-vis et que pour l'instant la seule incertitude qui existe c'est une incertitude juridique, est-ce que le Syndicat Mixte étant propriétaire concessionnaire du terrain peut à partir du moment où il touche une amodiation, enfin des redevances d'amodiation, peut-il en même temps être « propriétaire » (entre guillemets) pendant 35 ans parce que là il y a peut-être un conflit d'usage.

M. LE MAIRE : D'accord.

M. BREZELLEC : Donc on n'en n'est pas encore là.

M. LE MAIRE : Il y a un problème juridique qui est en train d'être clarifié.

M. BREZELLEC : D'un autre côté il y a quand même des redevances qui ne sont pas neutres puisqu'elles sont à 11.20 € du m² par an sur des terre-pleins, du bâtiment et des parkings qui vont avec. Vous faites le compte et vous verrez qu'on peut se payer quand même le yacht club même à ce prix-là.

M. LE MAIRE : Alors effectivement il y a un problème juridique qui est en train d'être clarifié. Je me souviens qu'il y a à peu près 1 an ou 2, quand on avait réfléchi pour faire un espace pour les associations, tu avais évoqué le nouveau port, ce bâtiment éventuel en terme de projet et tu avais évoqué un prix de l'ordre de 1.000 € HT le m². A l'époque je trouvais que le lieu n'était pas forcément adapté aux associations mais que le prix était intéressant. Par contre, 1.300 € aujourd'hui pour être propriétaire 35 ans, hors cloison, brut, je trouve que c'est trop cher, je le dis.

M. BREZELLEC : Oui d'accord mais pour l'instant personne n'a acheté je te ferai remarquer quand même.

M. LE MAIRE : D'accord mais c'est une information ...

M. BREZELLEC : Les tarifs on les a eus il y a 3 jours.

M. LE MAIRE : D'accord mais c'est une information qu'il est bon que chacun d'entre nous ait. Très bien. J'en ai terminé pour les questions diverses, en avez-vous ?

M. JOUNENT : On ne peut pas revenir sur les pompiers ?

M. LE MAIRE : Non je vous en prie. Ecoutez Monsieur JOUNENT arrêtez, on est sur des sujets sérieux.

La séance du conseil municipal est levée à 21 heures 40
